

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 10 janvier 2025 (ECB, AI, LAT)
2. 8408 Projet de loi portant abrogation de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen des avis du Conseil d'État, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et du SYVICOL
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8409 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 30 juin 1976 portant
 1. création d'un fonds de chômage ;
 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen des avis du Conseil d'État, de la Chambre de Commerce et du SYVICOL
 - Examen de la Dépêche du 28 mars 2025
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8481 Projet de loi modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
 - 2° la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire (*Révision de l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004*)
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen des avis du Conseil d'État, de la Chambre des Salariés et de la Chambre de Commerce
 - Présentation et adoption d'un amendement parlementaire
5. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum (rempl. M. Gusty Graas), M. Dan Biancalana, M. Ben Polidori (rempl. M. Claude Haagen), M. Emile Eicher, M. Luc Emering, M. Marc Goergen, Mme Paulette Lenert (rempl. Mme Liz Braz), M. Marc Lies, Mme Nathalie Morgenthaler, M.

Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring (rempl. M. Meris Sehovic), Mme Stéphanie Weydert

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

▪ Ministère des Affaires intérieures :

- Direction générale des Affaires communales (DGAC)

Mme Anabel Martins, Chargée de Direction, Direction des finances communales

- Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi)

M. Arno Munhowen, Conseiller de Direction et Officier de liaison Police

▪ Police Lëtzebuerg :

M. Pascal Peters, Directeur général

▪ Inspection générale de la Police (IGP) :

Mme Monique Stirn, Inspecteur général
M. Vincent Fally, Inspecteur général adjoint

M. Jean-Pierre Hoffmann, du groupe parlementaire CSV

M. Philippe Neven, Mme Christine Thinner, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : Madame Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission des Affaires intérieures

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 10 janvier 2025 (ECB, AI, LAT)

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité.

2. Projet de loi n° 8408 portant abrogation de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale

Désignation d'un rapporteur

La commission parlementaire désigne Mme Nathalie Morgenthaler (CSV) Rapportrice du projet de loi n° 8408.

Examen de l'avis du Conseil d'État

Suite à une remarque formulée par le Conseil d'État dans son avis du 21 janvier 2025 à l'égard de l'article 2 du projet de loi, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden (CSV),

tient à préciser que chaque commune reçoit la part de l'avoir du fonds provenant de ses propres contributions, augmentée des intérêts générés jusqu'au mois de mars 2015. En effet, les avoirs du fonds ont été placés à taux d'intérêt 0% depuis mars 2015, suite à la décision du Gouvernement en fonction à l'époque prise dans un contexte de taux d'intérêt négatifs.

Examen des autres avis reçus

Les avis de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et du SYVICOL ne suscitent aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

La commission adopte le projet de rapport à l'unanimité.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle avec rapport et sans débats.

3. *Projet de loi n° 8409 modifiant la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet*

Désignation d'un rapporteur

La commission parlementaire désigne Mme Nathalie Morgenthaler (CSV) Rapportrice du projet de loi n° 8409.

Examen des différents avis reçus relatifs au projet de loi n° 8409

Les avis de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et du SYVICOL ne suscitent aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Examen des avis du Conseil d'État et de la Dépêche du 28 mars 2025

L'article 2 prévoit l'application des dispositions de la future loi à partir de l'exercice budgétaire 2024.

Dans son avis du 21 janvier 2025, le Conseil d'État indique que, bien que l'applicabilité à partir d'un exercice budgétaire donné ne soit pas problématique dans son principe, une application rétroactive du dispositif en question risque de heurter les principes de sécurité juridique et de confiance légitime, étant donné que le projet de loi, qui aura un impact substantiel sur les finances de certaines communes, ne sera adopté qu'en 2025. Le Conseil d'État attire ainsi l'attention des auteurs du projet de loi sur le fait que, d'après la Cour constitutionnelle, le principe de sécurité juridique s'oppose à ce qu'une disposition législative ou réglementaire s'applique rétroactivement, sauf à titre exceptionnel et lorsque le but à atteindre l'exige dans l'intérêt général et que la confiance légitime des intéressés est dûment respectée. Partant de

ce constat, le Conseil d'État s'oppose formellement à l'article sous rubrique, en indiquant qu'il peut d'ores et déjà marquer son accord avec une application à partir de l'exercice budgétaire 2025.

Suite aux explications fournies par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures par voie de dépêche du 28 mars 2025, le Conseil d'État a procédé à un réexamen de la disposition en question. La Haute Corporation peut ainsi concevoir que l'application rétroactive de la loi en projet puisse répondre aux critères énoncés par la Cour constitutionnelle dans la mesure où cette rétroactivité se justifierait pour des motifs d'intérêt général. Le dispositif est censé aboutir à une répartition plus équitable entre les communes, tenant compte de leur capacité financière et de la charge que représente la participation au financement du Fonds pour l'emploi pour le secteur communal. D'après Monsieur le Ministre, la nouvelle méthode est ainsi de nature à « mettre en œuvre le principe de solidarité dans l'intérêt de l'ensemble des communes et partant l'intérêt général ».

En ce qui concerne le risque d'atteinte au principe de la confiance légitime, le Conseil d'État relève que les communes ont été pleinement informées, en amont de la réforme, du contenu de celle-ci. Ainsi, il ressort de l'avis du SYVICOL¹ du 30 septembre 2024 que le nouveau mécanisme a été présenté aux représentants des communes lors d'une réunion du Conseil supérieur des finances communales du 22 mars 2024. Le SYVICOL a ensuite été consulté le 4 juillet 2024 et il a rendu son avis le 30 septembre 2024. Par le biais d'une circulaire ministérielle portant la date du 17 octobre 2025, en l'occurrence la circulaire n° 2024-071, les communes ont été informées des tenants et aboutissants de la réforme à venir et de son caractère rétroactif. Par ailleurs, les communes ont été invitées, à cette occasion, à adopter des budgets rectifiés pour 2024 pour tenir compte, entre autres, de la réforme, et cela en application de l'article 129 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes duquel le conseil communal « [a]vant de procéder au vote du budget, [...] vote les prévisions actualisées des recettes et des dépenses de l'exercice en cours sous forme d'un budget rectifié, qui est établi et voté dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que le budget ». Le Conseil d'État note que les communes ont ainsi été mises en mesure d'adapter leurs finances à la nouvelle donne.

Il s'ensuit que ces processus de consultation et d'information préalables entre deux personnes publiques, à savoir l'État et les communes, bien établis et prévus par la loi, font que les communes, sur la base des données les plus récentes fournies par l'État aux diverses étapes de la procédure, sur l'état d'avancement et l'impact de la réforme du financement du Fonds pour l'emploi par les communes, ont pu prendre leurs dispositions et organiser leurs finances au plus près des réalités du terrain, et cela notamment en fonction de l'évolution du contexte économique et du cadre législatif. Le Conseil d'État en déduit qu'en l'occurrence le risque d'atteinte au principe de la légitime confiance est ainsi écarté.

Au vu des explications complémentaires fournies par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, le Conseil d'État peut s'accommoder de la rétroactivité proposée et lève l'opposition formelle initialement émise.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

- ❖ M. Dan Biancalana (LSAP) note que le dispositif que le projet de loi vise à introduire concernant la détermination des contributions des communes au Fonds pour l'emploi diffère du système actuellement en vigueur, introduit par la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes². Indiquant que le groupe

¹ Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises

² Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant : 1. la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ; 2. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet

parlementaire LSAP ne partage pas la logique du Gouvernement actuel en ce qui concerne le principe de solidarité entre communes, sur base duquel il entend rendre plus juste le système des contributions au Fonds pour l'emploi, l'orateur signale que les membres du groupe parlementaire LSAP s'abstiendront dans le cadre du vote relatif au projet de rapport.

Le projet de rapport ne suscite aucune observation complémentaire de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

La commission adopte le projet de rapport à la majorité des voix ; les membres du groupe parlementaire LSAP s'abstiennent.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

4. Projet de loi n° 8481 modifiant : 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 2° la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Désignation d'un rapporteur

La commission parlementaire désigne sa Présidente, Mme Stéphanie Weydert (CSV), Rapportrice du projet de loi n° 8481.

Présentation du projet de loi

Le projet de loi sous rubrique vise à mettre en œuvre les objectifs arrêtés par l'Accord de coalition 2023-2028 en proposant certaines modifications à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, suite aux expériences acquises lors de l'application de l'article 29bis, tel qu'introduit dans la loi précitée par la loi modifiée du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0., tout en maintenant les grandes lignes, afin de remédier à des problèmes pouvant entraver la création supplémentaire de logements abordables.

Examen de l'avis du Conseil d'État

Monsieur le Ministre tient à soulever que le Conseil d'État n'a formulé aucune opposition formelle à l'égard des dispositions du projet de loi dans son avis du 25 mars 2025.

Examen des différents avis reçus

Les avis de la Chambre des Salariés et de la Chambre de Commerce ne suscitent aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Présentation et adoption d'un amendement parlementaire

; 3. la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988 ; 4. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Amendement unique

À l'endroit de l'article 4, point 1°, lettre b), du projet de loi, le point 2° du paragraphe 1^{er}, alinéa 2 nouveau, à ajouter à l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est remplacé comme suit : « 2° structures d'hébergement pour personnes âgées et centres de jour pour personnes âgées au sens de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; ».

Commentaire :

Dans son avis du 25 mars 2025, le Conseil d'État note que la terminologie proposée, à l'endroit de l'article 4, point 2°, du projet de loi ne correspond pas à celle utilisée dans la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, laquelle regroupe les centres intégrés pour personnes âgées et les maisons de soins sous la dénomination de « structures d'hébergement pour personnes âgées ». Le Conseil d'État fait également remarquer que la dénomination des centres psycho-gériatriques a été changée en « centres de jour pour personnes âgées ». Par conséquent, le Conseil d'État demande d'adapter la terminologie à celle de la loi précitée du 23 août 2023.

Vote

La commission adopte à la majorité des voix la proposition d'amendement faite par les auteurs du projet de loi, la représentante de la sensibilité politique *déi gréng* s'abstenant.

5. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale

Madame la Présidente, Stéphanie Weydert (CSV), donne d'emblée la parole à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures qui fait remarquer qu'il a été jugé opportun de présenter aux membres de la commission parlementaire non seulement les statistiques liées à la criminalité de l'année dernière, mais l'ensemble du rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale, afin de donner ainsi une image plus complète des différentes activités de la Police, des moyens à sa disposition et de son évolution en termes de personnel.

Dans ce contexte, l'orateur tient à rappeler le principe des « 4 P » qui sert de base pour une Police proche des citoyens en termes de personnel, de présence, de proximité et de prévention, et soulève qu'à ses yeux, une Police moderne repose sur les trois piliers suivants :

1. Effectifs suffisants

Grâce aux efforts de recrutement des dernières années, le nombre d'agents de la Police grand-ducale s'élève, au 1^{er} janvier 2025, à 3 241 agents, dont 2 505 membres du cadre policier et 736 membres du cadre civil. Le Service de police judiciaire a procédé, depuis 2023, à l'engagement de 54 agents, dont 29 policiers et 25 agents civils. Le 24 avril 2025, 159 nouveaux policiers seront assermentés (ce qui correspond à une augmentation nette de 90 policiers), dont environ un tiers sera affecté au Service de police judiciaire et environ la moitié aux commissariats des quatre régions du pays. Les autres policiers nouvellement assermentés renforceront, entre autres, des unités spécialisées dans les domaines de la cybercriminalité et de la criminalité financière.

L'orateur tient à ajouter dans ce contexte que Monsieur le Procureur général d'État a indiqué, lors de son entrée en fonction, que le retard dans le recrutement de personnel pour le Service de police judiciaire résulte d'une accumulation de retards sur plusieurs années.

2. Équipement moderne

En ce qui concerne l'équipement des policiers, la mise en service des *Bodycams* est prévue pour le 1^{er} juillet 2025. La Police travaille également sur la conception d'un nouveau modèle d'uniforme d'intervention.

3. Infrastructures adéquates

L'inauguration du nouveau commissariat de police « Syrdall » à Niederaanven marque le début de la modernisation à venir des commissariats. Au sein du nouveau bâtiment, il a été pris soin de séparer l'espace public d'accueil de citoyens de l'espace policier, offrant ainsi toutes les commodités et répondant ainsi aux normes de sécurité requises. Le commissariat est situé dans un endroit stratégique au centre de la localité, ce qui permet ainsi de le rendre plus visible et de renforcer ainsi le sentiment de sécurité de ses habitants.

La présence policière a également été renforcée grâce au projet pilote d'Unité de police locale dans le cadre duquel 1 800 patrouilles supplémentaires ont été effectuées.

En outre, certains commissariats de police (dont le commissariat de « Gare/Hollerich » et le commissariat d'Ettelbruck) passeront prochainement d'un fonctionnement à deux roulements (C2) à un fonctionnement à trois roulements (C3), assurant désormais un service et accueil 24h/24 et 7j/7.

Les mesures préventives mises en œuvre par la Police au cours de l'année 2024 ont eu comme résultat une baisse de certains types d'infractions, dont les cambriolages (-4%), les vols à main armée (aussi appelés « *hold-up* ») (-50%), les vols simples (-4%) et les vols avec violence (-12%).

L'augmentation de 37% du nombre d'affaires enregistrées dans le domaine de la criminalité liée aux stupéfiants est le corollaire des efforts supplémentaires déployés dans la poursuite de telles infractions. Ainsi, 210 arrestations ont été effectuées au cours de l'année 2024, ce qui correspond à une hausse de 12% par rapport à l'année 2023.

De manière globale, pour 2024, le taux policier d'élucidation s'élève à 47,3% (ce taux a été de 46,5% en 2023).

Au total, le budget 2024 de la Police grand-ducale s'est élevé à environ 437 millions d'euros, ce qui correspond à environ 17,9 % du budget total du ministère des Affaires intérieures.

Le Directeur général de la Police grand-ducale explique que le rapport d'activités de l'année 2024³ se distingue des rapports d'activités des années précédentes en ce qu'il couvre désormais les statistiques annuelles liées à la délinquance ainsi que l'ensemble des informations et des chiffres relatifs aux activités principales de la Police (incluant également les activités mises en œuvre en termes de prévention et dans le domaine de la sécurité routière).

Recrutement

En sus des chiffres fournis par Monsieur le Ministre, il convient de noter une croissance de 7,3% entre 2023 et 2024 du nombre de policiers qui sont en contact direct avec les citoyens. Cette hausse est le résultat de l'effort de recrutement.

³ <https://police.public.lu/fr/publications/2025/rapport-activite-2024.html>

En plus de l'assermentation officielle de nouveaux policiers en date du 24 avril 2025, 200 nouvelles recrues sélectionnées parmi 500 candidatures vont entamer leur formation à l'école de Police, à la suite de leur réussite aux épreuves d'accès à la formation de policier, début mai 2025.

Soulignant que les femmes sont actuellement encore sous-représentées au sein de la Police grand-ducale (405 policiers féminins contre 2 100 policiers masculins), l'orateur indique que des efforts supplémentaires doivent être réalisés pour recruter davantage de femmes au sein de la Police, éventuellement en adaptant les campagnes publicitaires ou les conditions d'accès à la formation.

Budget

En ce qui concerne le volet du budget, le Directeur général de la Police renvoie aux informations fournies précédemment par Monsieur le Ministre ainsi qu'aux chiffres figurant à la page 6 de la présentation annexée au présent procès-verbal.

Innovations et modernisation

Dans le domaine des innovations, l'orateur évoque l'inauguration du nouveau commissariat de police « Syrdall » à Niederaanven auquel pourront être encore affectés des effectifs supplémentaires.

La Police grand-ducale a également connu la mise à flot du premier bateau de la Police sur la rivière de la Moselle. Ce bateau est exploité par les agents du Service régional de police de la route (SRPR) dont les missions principales sont la mise en œuvre de patrouilles préventives, de contrôles de bateaux et de jet-skis ainsi que la recherche de personnes disparues.

Depuis début 2024, la Police a intégré l'usage de drones comme outil complémentaire à l'hélicoptère de police. Les drones ont l'avantage de permettre d'optimiser la reconnaissance de terrain et la recherche de personnes sur le plan de la rapidité et de la performance.

En ce qui concerne le volet de la digitalisation, l'orateur indique que le nouvel outil Intranet « IRIS » a été mis en service en 2024. Cette plateforme n'est pas seulement conçue pour une exploitation en service opérationnel, mais comporte également des renseignements concernant la vie dans la Police et s'adresse à ses membres.

Pour ce qui est de l'opérationnel, il sera à terme possible pour les agents de la Police de se servir d'outils mobiles et d'applications sur *Smartphone* ou Tablette pour la recherche de données dans le cadre d'enquêtes et d'interventions menées par les policiers.

Activités principales

En matière de coopération internationale, la Police a notamment mis l'accent en 2024 sur deux domaines, à savoir la coopération avec Europol⁴ et le « Plan alerte frontière » belgo-luxembourgeois.

La délégation luxembourgeoise auprès d'Europol a été renforcée en vue d'une coopération plus intense avec les forces de police de l'Union européenne. Ceci permet à la Police grand-ducale de se forger une image plus précise des domaines et affaires concernant le Grand-Duché et de profiter davantage du *know-how* des experts de cette agence européenne qui aide les services répressifs à lutter contre la criminalité internationale. Dans ce contexte, il est

⁴ Europol est une agence de l'Union européenne qui a pour mission d'aider ses États membres à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité organisée et internationale grave, la cybercriminalité et le terrorisme.

signalé qu'Europol est en train de développer un outil d'intelligence artificielle sous forme d'un *chatbot*, qui sera testé au sein du Grand-Duché et qui aura pour but de faciliter le travail quotidien des policiers.

Les protocoles d'accord du « Plan alerte frontière » belgo-luxembourgeois ont été signés le 14 mai 2024 à Arlon par les représentants de la Police grand-ducale, de la Police fédérale belge et les gouverneurs des provinces de Luxembourg et de Liège. Les textes signés visent à améliorer l'échange d'informations sur l'emplacement des contrôles policiers le long de la frontière belgo-luxembourgeoise et la réactivité opérationnelle à ces endroits en cas d'événements majeurs susceptibles de troubler gravement l'ordre public d'un ou des deux côtés de la frontière (par exemple en cas d'attaque terroriste). Si un tel « plan d'alerte frontière » a également déjà été conclu avec les forces de police de la République française, ce n'est pour l'instant pas encore le cas avec les autorités allemandes.

En 2024, 140 000 appels ont été enregistrés au numéro d'appel d'urgence 113 à destination du Centre d'intervention national (CIN). Toutefois, l'orateur précise que pas tous les appels d'intervention donnent suite à une intervention policière qui nécessite l'établissement d'un procès-verbal ou d'un rapport d'intervention, bien que des patrouilles soient déployées.

La Police grand-ducale fournit en outre des services spéciaux, notamment à l'occasion d'événements importants au Grand-Duché (par exemple des visites officielles, escortes de convois, etc.). Il convient de noter que ces services spéciaux sont assurés par des policiers affectés aux commissariats de police. Ainsi, le déploiement de ces agents dans le cadre de services spéciaux nécessite souvent une réorganisation de leur plan de travail habituel. En moyenne annuelle, environ 50 policiers sont déployés chaque jour à des services spéciaux.

Les chiffres relatifs aux constatations par rapport au Code pénal et aux lois spéciales étaient, par le passé, reprises dans les statistiques annuelles liées à la délinquance et font désormais partie intégrante du présent rapport d'activités 2024 de la Police. Ces chiffres sont établis par la Police sur base des méthodes appliquées par Eurostat⁵.

Pour l'année 2024, le nombre d'affaires enregistrées par la Police s'élève à 40 954. Il est précisé que chaque affaire peut comporter plusieurs infractions. Les statistiques policières ne prennent en compte que les infractions constatées par les agents de police ainsi que les plaintes déposées par les citoyens. Les agents de police sont tenus de consigner dans un procès-verbal tous les faits qu'ils ont constatés eux-mêmes ou qui ont été décrits par les citoyens qui portent plainte. Chacune des infractions constatées est ensuite qualifiée, enregistrée dans les bases de données de la Police et prise en compte dans les statistiques policières. Il incombe ensuite aux autorités judiciaires de décider quelles infractions sont poursuivies, de prononcer éventuellement un acquittement ou de classer une affaire sans suite. Ainsi, un fait enregistré par un agent de police peut être qualifié différemment par le Parquet comme résultat de l'enquête qui s'ensuit.

Pour ce qui est du taux policier d'élucidation, il est signalé que celui-ci a légèrement augmenté entre 2023 et 2024 pour passer de 46,5% à 47,3%. L'orateur précise que la Police considère une affaire comme élucidée si au moins un auteur présumé est identifié. L'identification ne signifie pas forcément que le suspect sera condamné pénalement.

Par rapport à 2023, le nombre d'infractions contre les personnes est passé de 11 025 à 11 245 en 2024 (+ 2%).

⁵ Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne.

Le nombre des meurtres et assassinats est traditionnellement très faible au Grand-Duché de Luxembourg. Dans la plupart des cas, la Police parvient à identifier un auteur présumé dans ce type d'affaire, car il existe souvent un certain lien entre le suspect et la victime.

En ce qui concerne le nombre des coups et blessures enregistrés en 2024, il convient de noter que la tendance à la hausse observée ces dernières années s'est poursuivie en 2024. Pourtant, 81,09 % des cas signalés à la Police n'ont pas engendré une incapacité de travail des victimes. Il en découle le constat que les citoyens portent relativement rapidement plainte pour coups et blessures, même en cas de contacts physiques mineurs, ce qui laisse supposer une certaine hypersensibilité au sein de la population.

En 2024, le nombre d'interventions policières en matière de violence domestique s'est élevé à 1 178 tandis que le nombre d'expulsions prononcées par le Parquet a été de 286. Il s'ensuit le constat que le phénomène de la violence domestique est en augmentation depuis la pandémie du Covid-19.

Si le nombre d'actes de rébellion a connu une hausse de 11%, le nombre d'outrages à agents a légèrement diminué de 3% entre 2023 et 2024. Bien que cette dernière catégorie d'infraction comprenne les cas d'outrage commis à l'encontre de tous les agents de l'autorité publique, tels que définis par le Code pénal luxembourgeois, la grande majorité des faits d'outrage enregistrés en 2023 concernent des agents de police.

La hausse du nombre de plaintes enregistrées pour viols et attentats à la pudeur s'explique avant tout par le fait que ces statistiques incluent, depuis l'exercice 2024, également les faits qualifiés d'« atteinte à l'intégrité sexuelle », qui comprennent par exemple l'envoi non consenti de *nudes*⁶.

Si le nombre total de faits regroupés dans la catégorie des menaces, diffamations, calomnies et injures n'a que légèrement augmenté entre 2023 et 2024, une tendance croissante considérable peut être constatée si l'on compare les statistiques entre 2020 et 2024. Cette tendance s'explique par le fait que les citoyens portent plus souvent plainte lorsqu'ils sont insultés sur Internet.

De 2023 à 2024, le nombre d'infractions contre les biens est passé de 40 657 à 41 594 (+2,31%).

Parmi les catégories d'affaires les plus fréquemment enregistrées ces dernières années par la Police grand-ducale figurent les vols qui comprennent plusieurs types de vols, dont les vols simples, les vols domestiques et les vols à la tire.

Les vols simples comprennent entre autres les vols par ruse (« *Trickdiebstahl* » en allemand) et les vols de GSM.

Sur les 12 214 cas de vols simples enregistrés en 2024, 5 170 concernaient des vols de carburant à la pompe. Les dépôts de plainte pour vols de carburant ont connu une évolution croissante relativement importante sur les dernières années grâce à l'E-Commissariat de la Police grand-ducale.

De manière générale, il est précisé que l'E-Commissariat de la Police grand-ducale facilite le dépôt de plainte, étant donné que le citoyen n'a plus besoin de se déplacer physiquement dans un commissariat de police. Compte tenu du fait que l'E-Commissariat contribue

⁶ Le terme « *nudes* » (anglicisme) désigne généralement des photos ou vidéos de corps nus ou partiellement dénudés, souvent à caractère sexuel. Il peut s'agir de *selfies* (autoportraits) envoyés à un destinataire ou des photos prises par un professionnel.

également à réduire la charge de travail des policiers sur le terrain, la Police grand-ducale envisage actuellement d'étendre davantage les services proposés *via* cette plateforme.

Dans le domaine des cambriolages, la Police a pu noter une baisse modérée (environ 4%) du nombre global de faits constatés, notamment au niveau des maisons unifamiliales. Cette évolution est due aux efforts supplémentaires de la Police, notamment de la section « Répression du grand banditisme » du Service de police judiciaire, dans la lutte contre les séries de cambriolages. Grâce à une approche proactive, la Police tente d'empêcher les auteurs de commettre de nouveaux délits en mettant l'accent sur une analyse continue en temps réel des faits et des phénomènes, une présence renforcée, ciblée et systématique d'équipes sur le terrain et des poursuites rapides et axées sur les résultats.

Il convient de noter que la plupart des cambriolages dans les caves et appartements au niveau des immeubles résidentiels sont dus à la délinquance d'approvisionnement (« *Beschaffungskriminalität* » en allemand). À titre d'illustration, l'orateur indique que lors d'un cambriolage dans 20 caves d'un même immeuble, 20 infractions sont enregistrées dans les statistiques de la Police.

Pour ce qui est du nombre de vols avec violence, la Police constate une tendance à la baisse qui se poursuit depuis l'année 2022. Dans la plupart des cas, il s'agit d'incidents au cours desquels des personnes se sont fait voler leur sac à main, leur téléphone portable ou leur chaîne de manière violente. Grâce à une présence policière accrue, visible et non visible, un nombre relativement élevé d'auteurs de tels faits a pu être identifié et poursuivi pénalement.

Les vols à main armée sont devenus assez rares. En 2024, la Police a enregistré 1 *hold-up* contre un distributeur bancaire et 2 contre d'autres commerces et établissements (tels que des librairies, des magasins de presse, des magasins d'alimentation ou des bijouteries). Rappelant que le Grand-Duché de Luxembourg a connu une série de *hold-ups* contre des distributeurs bancaires en début d'année 2025, l'orateur fait remarquer que ceux-ci seront intégrés dans les statistiques policières sur la criminalité qui seront présentées l'année prochaine. La Police constate toutefois que ce phénomène s'est déjà calmé, car les criminels (qui peuvent être classés en deux groupes distincts en raison de leurs différents modes opératoires) n'ont pas pu voler d'argent lors de ces incidents. Seuls des dommages matériels ont été constatés au niveau des distributeurs.

Le nombre total de vols liés aux véhicules a connu une augmentation significative entre 2023 et 2024 (+33,65%). La Police constate que l'ampleur de ce phénomène est favorisée par le fait que de nombreuses voitures garées ne sont pas verrouillées. Alors que les vols liés aux véhicules se produisaient par le passé avant tout dans certains quartiers urbains, les auteurs de telles infractions, ayant souvent des liens avec le milieu de la drogue, se concentrent désormais davantage sur les parkings P+R⁷ ou des parkings à proximité de pôles d'échanges où sont souvent garées un grand nombre de voitures.

L'augmentation du nombre total de vols liés aux véhicules s'explique également par le fait que de nombreux propriétaires portent plainte parce que leur véhicule a également été endommagé lors du cambriolage et ont besoin d'une attestation de plainte déposée auprès de la Police afin d'obtenir une indemnisation de la part de leur compagnie d'assurance pour les dommages subis.

Le phénomène du vandalisme est fortement lié aux vols liés aux véhicules, car la plupart de ces actes concernent des véhicules.

⁷ « P+R » est l'acronyme de « Park and ride » (en anglais) et désigne un parking situé à proximité d'une gare ou d'un arrêt de transport en commun, où les automobilistes peuvent garer leur véhicule pour prendre un bus, un tramway ou un train afin de rejoindre leur destination en centre-ville.

Le phénomène des escroqueries en ligne prend de l'ampleur avec la numérisation croissante de la société. Parmi les méthodes les plus courantes figurent le *phishing*, l'usurpation d'identité, les fraudes aux faux supports techniques ou encore des abus de confiance. La Police invite les victimes de telles escroqueries à ne pas hésiter et à porter plainte immédiatement, étant donné qu'une action rapide augmente les chances de bloquer des transactions bancaires ou de récupérer l'argent volé.

Les infractions en matière de stupéfiants comprennent le trafic, la détention et la consommation de stupéfiants. Même si le nombre d'affaires liées à la détention et la consommation de stupéfiants a connu une tendance décroissante depuis 2020, le nombre d'affaires liées au trafic de substances illicites a augmenté au cours de la même période. Ces évolutions s'expliquent en partie par la décision prise en collaboration avec les autorités judiciaires compétentes de concentrer l'action policière davantage sur le trafic de stupéfiants et de poursuivre d'une moindre envergure la détention et la consommation de stupéfiants.

Bien que la Police ait pu enregistrer un nombre assez élevé d'interpellations pour possession et consommation de drogue par le passé, les quantités de stupéfiants saisies par personne étaient relativement faibles et il a été constaté que le phénomène du trafic de drogue n'était guère impacté par cette stratégie. En conséquence, il avait été décidé de changer d'approche et d'observer et d'arrêter les personnes en possession de plus grandes quantités de drogue. L'orateur tient toutefois à souligner que l'observation secrète de personnes détenant des quantités de drogue plus importantes est beaucoup plus intensive et prend plus de temps que l'observation de personnes ne détenant que de petites quantités.

Désormais, la présentation des statistiques annuelles sur la criminalité tiendront également compte du nombre d'avertissements taxés émis pour des infractions liées à la consommation, la détention ou le transport de cannabis ou des produits dérivés de la même plante, conformément à la loi du 10 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie⁸, qui autorise la culture domestique tout en interdisant sa consommation et son transport en public. Des avertissements taxés peuvent être décernés par des membres de la Police grand-ducale et les agents de l'Administration des douanes et des accises pour la consommation de cannabis ou des produits dérivés de la même plante, dans un lieu autre que son domicile ou sa résidence habituelle et pour le transport, pour la détention ou l'acquisition (à titre onéreux ou à titre gratuit) de cannabis ou des produits dérivés de la même plante, pour usage personnel, d'une quantité inférieure ou égale à 3 grammes. En 2024, le nombre d'avertissements taxés émis à cet égard a été de 333.

Dans la catégorie des constatations par rapport au Code de la route, le nombre total d'avertissements taxés émis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg s'est élevé à 434 799 en 2024. Il est précisé que ce chiffre inclut tant le nombre des avertissements taxés décernés par les agents de police (51 107 unités en 2024) que ceux émis par les radars automatiques (383 692 unités en 2024), mais non le nombre d'avertissements taxés émis par les agents municipaux.

Étant donné que l'enquête engendrée par le non-paiement d'un avertissement taxé mobilise d'importantes ressources humaines au sein de la Police (entre autres 20 404 procès-verbaux ont été rédigés en 2024 pour non-paiement), un groupe de travail sous l'égide du ministère de la Mobilité et des Transports publics a été créé afin de dégager des solutions permettant de remplacer la procédure actuelle, non adaptée au traitement de contentieux de masse, par un système d'amende forfaitaire. En cas de non-paiement de cette amende forfaitaire, le recouvrement sera pris en charge par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et

⁸ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/10/a408/jo>

de la TVA, à l'instar du système qui est déjà opérationnel dans le contexte des radars automatisés.

L'année dernière, le taux de paiement des avertissements taxés a été de 85%.

En ce qui concerne le nombre total de permis de conduire retirés par la Police, il convient de noter une légère baisse de 3,46% entre 2023 et 2024. L'alcool au volant est la raison la plus fréquente (77,7% des cas en 2024) pour laquelle les permis de conduire sont retirés, tandis que 14,3% des retraits ont été effectués pour excès de vitesse.

La proactivité a été largement mise en œuvre dans les tâches et missions quotidiennes de la Police grand-ducale. Dans le contexte du travail policier, la proactivité fait allusion à une présence efficace et une accessibilité plus accrue des agents de police dans l'espace public. Ceci contribue à une augmentation du sentiment de sécurité des citoyens, mais aussi à une diminution de certaines formes de délinquance.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024, environ 2 000 contrôles ont été effectués dans le cadre du projet pilote d'Unité de police locale, rien que sur le territoire des villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. À ceux-ci s'ajoutent, pour le compte de l'année 2024, plus de 36 000 contrôles en matière de prévention de la criminalité en général ainsi que 30 000 contrôles en matière de circulation routière.

À part cela, la Police a lancé plusieurs campagnes d'information et de prévention au cours de l'année 2024.

Dans le cadre de la prévention contre les cambriolages, la Police a lancé, en collaboration avec les syndicats de copropriété, une campagne de sensibilisation qui s'adresse particulièrement aux locataires d'appartements situés dans des quartiers où plusieurs cambriolages ont eu lieu, en distribuant des fiches d'information dans toutes les boîtes aux lettres. Ces fiches d'information, qui ont également été publiées dans plusieurs bulletins communaux, contiennent notamment des conseils pour sécuriser correctement son logement. En outre, la Police offre un service de prévention « Départ en vacances » dans le cadre duquel ses agents effectuent occasionnellement, dans le cadre de leur surveillance générale, des patrouilles de prévention, de jour comme de nuit, aux domiciles des citoyens qui ont signalé leur départ en vacances à la Police.

Pour informer le grand public des mesures à prendre pour se protéger contre les vols liés aux véhicules, la Police a élaboré une brochure d'information rappelant notamment de ne jamais laisser d'objets de valeur à l'intérieur de véhicules. Certaines communes ont également installé des panneaux reprenant les consignes de la brochure sur des parkings.

Afin de sensibiliser davantage le grand public au phénomène des vols simples, un *flyer* de prévention a été affiché dans un grand nombre de supermarchés, dans les transports publics ainsi que dans les offices de tourisme.

En raison des escroqueries de plus en plus fréquentes, surtout en ligne et par téléphone, la Police a produit un nouveau dépliant relatif au *phishing* ainsi que de petites vidéos pour sensibiliser contre ces arnaques. Le fait que les personnes âgées tombent le plus souvent victimes de telles escroqueries pose un défi particulier à la Police. Ainsi, la campagne de prévention intitulée « *Léif Boma, léiwe Bopa, Loosst iech net beducksen !* » a été conçue en collaboration avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Les outils de la campagne ont été distribués largement, notamment aux communes, aux foyers et services pour personnes âgées, aux médecins généralistes, aux hôpitaux, aux commissariats de police ainsi que sur des foires et événements pour seniors.

Au niveau de l'école fondamentale, la Police grand-ducale offre en matière d'instruction routière une formation du piéton et du cycliste prévoyant. Le concept appliqué vise à développer des réflexes essentiels auprès des élèves dès le bas âge aux fins de limiter les comportements à risque. À l'enseignement secondaire, la Police contribue à la formation des élèves pour devenir des conducteurs prévoyants en participant aux journées « Mobilité et sécurité sur les routes ».

Échange de vues

- ❖ En réponse à une question posée par Mme Joëlle Welfring (déi gréng) concernant la formation des policiers en matière de cybercriminalité, le Directeur général de la Police grand-ducale précise que lorsque des affaires ayant trait à la cybercriminalité sont enregistrées au niveau des commissariats de police, celles-ci font l'objet d'un transfert à la section spécialisée dans ce domaine auprès du Service de police judiciaire. Les enquêteurs de ce service ont suivi toutes les formations spéciales requises et disposent d'outils informatiques performants afin de mener à bien ces enquêtes.

En matière de recrutement, Mme Welfring souhaite savoir combien de temps s'écoule entre le début de la formation de base et la prestation de serment des nouveaux policiers. Le Directeur général de la Police explique que, pour les agents des groupes de traitement B1 et C1, la formation de base dure deux ans tandis que pour les agents de la carrière C2, c'est-à-dire les policiers ayant accompli un service volontaire à l'Armée luxembourgeoise, la formation à l'école de police ne dure qu'un an.

Faisant remarquer qu'une conférence de presse au sujet de la violence domestique aura lieu en juin 2025 sur initiative de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, Mme Yuriko Backes (DP), Mme Welfring demande s'il est prévu d'aborder l'évolution des statistiques relatives à la violence domestique de manière plus détaillée dans le cadre d'une réunion jointe entre la Commission des Affaires intérieures et la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité. Monsieur le Ministre des Affaires intérieures précise que ladite conférence de presse est en principe organisée chaque année par le ministre ayant l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses attributions en présence de représentants de la Police grand-ducale. Si le ministre des Affaires intérieures ne participe en principe pas à cette conférence de presse, il estime que l'organisation d'une réunion jointe des commissions parlementaires compétentes dans le domaine de la violence domestique est concevable.

- ❖ M. Marc Goergen (Piraten) souhaite connaître l'état d'avancement du projet visant à équiper les agents de la Police de tablettes ou laptops avec écrans tactiles. Le Directeur général de la Police fait savoir qu'actuellement, la Police est encore à la recherche d'un outil adapté pour servir de support de données numérique portable aux agents de police en intervention. L'orateur espère que les appareils choisis pourront être distribués d'ici début 2026.

En réponse à une question relative à la sécurité des informations traitées par la Police, le Directeur général de la Police souligne que la Police n'utilise que des applications qui répondent à toutes les exigences de sécurité. La plupart d'entre elles ont été développées « in-house » et, le cas échéant, en collaboration avec le CTIE⁹. Une application comme « Google maps » constitue ainsi une exception, mais pourrait être utilisée ponctuellement par les agents de police en intervention sur le terrain à des fins d'orientation.

⁹ Centre des technologies de l'information de l'État

En ce qui concerne le phénomène des vols liés aux véhicules, M. Goergen rend attentif au fait que certains véhicules sont équipés d'une *Dashcam* permettant d'enregistrer des vidéos de l'environnement autour du véhicule. Il s'ensuit la question de savoir si ces enregistrements pourraient servir de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire. Le Directeur général de la Police indique qu'une utilisation de telles images ou vidéos comme preuves ne devait pas être exclue, mais qu'il appartient finalement aux tribunaux d'apprécier si les éléments disponibles pouvaient être admis dans le cadre d'un procès.

À la remarque de M. Goergen selon laquelle il serait intéressant d'obtenir des statistiques policières donnant une image de la répartition régionale des infractions commises afin de pouvoir identifier plus facilement les zones au sein desquelles le taux de criminalité est particulièrement élevé, le Directeur général de la Police fait savoir que les statistiques sur la criminalité peuvent tout à fait être ventilées par commune, ville ou quartier. Ces chiffres sont transmis sous forme d'une présentation uniforme et standardisée aux élus locaux participant aux réunions du comité de prévention communal.

- ❖ Interrogé par M. Tom Weidig (ADR) quant au nombre d'infractions non recensées dans le cadre des statistiques policières, le Directeur général de la Police estime que ce nombre varie en fonction de la catégorie d'infraction. En effet, le nombre de cas non signalés à la Police est relativement faible pour les infractions pour lesquelles on peut supposer que la plainte est déposée dans l'intérêt financier de la victime (par exemple au cas où le dépôt d'une plainte est nécessaire pour obtenir une indemnisation de son assurance). En revanche, le taux de non-déclaration est plus élevé pour des infractions qui peuvent susciter un sentiment de honte chez les victimes, telles que des arnaques ou des infractions liées à l'intégrité sexuelle. Étant donné que les victimes de telles infractions n'ont souvent pas le courage de porter plainte, la Police met tous les moyens en œuvre afin de faciliter le dépôt de plainte (développement de l'E-Commissariat, lancement de campagnes de sensibilisation, mise en place d'espaces d'accueil professionnels au niveau des commissariats, etc.).

M. Weidig regrette que le rapport d'activités ne contienne aucune information susceptible de donner des indications sur le profil des auteurs des infractions enregistrées, à savoir leur origine, leur nationalité ou encore leur lieu de résidence. En réponse à cette observation, le Directeur général de la Police rend attentif au fait que les chiffres et les informations regroupées dans le rapport d'activités sont censés donner un aperçu global des différentes activités de la Police ainsi que de l'évolution des statistiques de délinquance au Luxembourg. Si la question des profils d'auteurs est relativement insignifiante dans un tel contexte plutôt général, il est précisé que l'établissement de profils d'auteurs est bien un moyen pour les enquêteurs du Service de police judiciaire pour identifier des auteurs de certains types de crimes en séries.

M. Laurent Mosar (CSV) souhaite savoir combien d'affaires enregistrées par la Police ont finalement donné lieu à des poursuites pénales, en signalant que si des statistiques sur les suites judiciaires données à ces cas étaient disponibles, elles pourraient être discutées lors d'une réunion jointe entre la Commission des Affaires intérieures et la Commission de la Justice. Faisant savoir que le ministère des Affaires intérieures ne dispose pas de telles statistiques, Monsieur le Ministre indique qu'à son avis l'établissement d'un rapport sur les suites judiciaires relève de la compétence du ministère de la Justice. Le Directeur général de la Police rappelle que les statistiques policières ne prennent en compte que les affaires constatées par les agents de police sur une période d'un an et ne donnent aucune indication quant aux conséquences juridiques qui sont prononcées ultérieurement par les autorités judiciaires compétentes.

M. Mosar s'interroge en outre sur l'envergure et le fonctionnement concret de la coopération policière transfrontalière, notamment entre le Grand-Duché de Luxembourg et

ses pays voisins. Soulignant l'importance croissante des réseaux de coopération policière transfrontalière dans la lutte contre la criminalité internationale, le Directeur général de la Police fait remarquer qu'une description détaillée des activités de la Police grand-ducale en matière de coopération internationale ainsi que des statistiques y liées (par exemple le nombre de personnes arrêtées par la Police sur base d'un mandat d'arrêt européen ou international, le nombre de signalements effectués dans le système d'information Schengen (SIS) ou le nombre de messages échangés *via* Interpol) se trouvent dans le rapport d'activités 2024.

- ❖ M. Dan Biancalana (LSAP) déplore que la présentation du rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale aux membres de la commission parlementaire a lieu environ deux semaines après la tenue de la conférence de presse afférente et rappelle que, par le passé, il a été coutume que le Gouvernement informe d'abord la Chambre des Députés des statistiques liées à la délinquance avant de partager ces informations avec la presse. Monsieur le Ministre ne partage pas cette affirmation de M. Biancalana, tout en signalant que la conférence de presse relative à la présentation du plan d'action interministériel « *Drogendësch 2.0* » se tiendra à l'issue de la réunion jointe du 8 mai 2025 des commissions parlementaires concernées.

Concernant le taux policier d'élucidation, M. Biancalana se renseigne sur les catégories d'affaires qui présentent généralement un taux d'élucidation plus élevé (par exemple les homicides) par rapport à d'autres types d'affaires pour lesquelles il est plus difficile d'identifier un auteur. Le Directeur général de la Police indique que les affaires de stupéfiants et les affaires de coups et blessures présentent souvent un taux d'élucidation de 100%. Pour les affaires de cambriolage ou de vols liés aux véhicules, il est généralement plus difficile d'identifier un auteur. Toutefois, il se peut que l'auteur puisse être identifié grâce aux empreintes relevées sur le lieu de l'effraction, à condition qu'elles soient enregistrées dans les bases de données des forces policières nationales ou internationales.

Interrogé sur la stratégie appliquée par la Police dans la lutte contre les types de criminalité qui affectent particulièrement le sentiment subjectif de sécurité des citoyens (tels que les vols avec violence, les vols simples ou les cambriolages), le Directeur général de la Police souligne que celle-ci est axée sur le renforcement de la présence policière visible dans l'espace public. Dans certains quartiers de Luxembourg-ville et d'Esch-sur-Alzette, l'adoption de cette stratégie a en effet engendré un déplacement de certains phénomènes de délinquance de sorte que le nombre d'infractions constatées dans ces lieux a diminué. La mise en place de patrouilles de l'Unité de police locale ainsi que le lancement régulier de campagnes de sensibilisation et de prévention constituent également des éléments importants de la stratégie visant à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens.

M. Biancalana note par ailleurs qu'à la page 47 de la section intitulée « criminalité contre les biens » du rapport d'activités 2024 de la Police, il est question de l'origine et de la situation sociale des auteurs de cambriolages et de vols, et cite les phrases suivantes : « Les auteurs locaux eux, sont majoritairement issus du milieu des sans-abris et de la toxicomanie. [...] À côté de cette criminalité locale, un nombre important de cambriolages et de vols sont commis par des jeunes ressortissants nord-africains, majoritairement en séjour illégal au Luxembourg. ». L'orateur met en évidence le risque de stigmatisation associé à ces propos, étant donné qu'il peut être admis que pas tous les sans-abris, toxicomanes et jeunes ressortissants d'Afrique du Nord sont des auteurs potentiels de cambriolages et de vols. Le Directeur général de la Police explique que les propos cités reposent sur des constats réalisés sur base d'enquêtes menées dans le cadre de séries de cambriolages par la section « Répression du grand banditisme » du Service de police judiciaire. Il s'ensuit que les informations contenues dans le rapport d'activités sur l'origine et la situation sociale des auteurs des infractions en question ne doivent pas être

interprétées comme une généralisation, mais comme une tendance résultant de certaines séries de cambriolages.

- ❖ Mme Lydie Polfer (DP) exprime sa satisfaction à l'égard de la coopération de la Police et les responsables de la Ville de Luxembourg. Indiquant avoir obtenu récemment les statistiques relatives aux types d'infractions constatées pour les différents quartiers de la capitale, elle souligne l'importance pour les élus locaux de connaître les chiffres détaillés par quartier d'une commune, étant donné que des moyennes nationales ne reflètent que de manière très limitée la réalité sur le terrain.

Au regard de l'évolution du nombre d'affaires sur 100 000 habitants, Mme Polfer demande si la population totale considérée à cet égard tient également compte du nombre des travailleurs frontaliers ou se limite au nombre des résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Le Directeur général de la Police explique qu'au niveau international, il n'est pas d'usage d'inclure les travailleurs frontaliers dans le chiffre de la population totale d'un pays. L'inclusion des travailleurs frontaliers (environ 250 000 personnes) dans le calcul de la population totale du Grand-Duché de Luxembourg fausserait de manière significative certaines statistiques de délinquance. À titre d'exemple, l'orateur indique que le nombre total d'affaires enregistrées inclut le nombre d'affaires de cambriolages. Considérant que les travailleurs frontaliers ne résident pas au Grand-Duché, ils ne peuvent en principe pas devenir victime d'une telle infraction sur le territoire luxembourgeois.

- ❖ M. Ben Polidori (LSAP) s'interroge sur la base légale sur laquelle repose l'utilisation par la Police grand-ducale de l'outil d'intelligence artificielle précité développé par Europol, rendant attentif au fait que le projet de loi¹⁰ visant à transposer en droit national le règlement européen sur l'intelligence artificielle¹¹ (aussi appelé « AI Act ») n'a pas encore été voté en séance plénière de la Chambre des Députés. Il en découle également la question de savoir si la Police devra éventuellement adapter l'utilisation dudit outil par rapport à son utilisation actuelle, à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de ce projet de loi. Le Directeur général de la Police explique que l'outil en question est testé par la Police dans le cadre d'un projet pilote et que son utilisation se fait selon les spécifications d'Europol, qui se fondent sur les règles actuelles de l'Union européenne en la matière. L'outil est censé constituer une aide aux policiers, sans pour autant remplacer l'être humain.

Madame la Présidente, Stéphanie Weydert, accorde ensuite la parole à Monsieur le Ministre qui exprime le souhait à ce que les représentants de l'IGP donnent des précisions supplémentaires sur le rapport d'activités 2024 de l'IGP¹², estimant que certaines informations ont été relatées de manière déformée par la presse.

Selon certains articles de presse, l'IGP aurait été saisie de 349 dossiers, ouverts suite à des plaintes ou réclamations, principalement exprimées par des citoyens, ce qui correspondrait à une hausse de 62,3% par rapport à 2023.

Dans ce contexte, l'Inspecteur général de l'IGP tient à préciser que le chiffre de 349 se réfère en effet au nombre de « prises en charges » de doléances exprimées, le plus souvent, par des citoyens en désaccord avec l'action de la Police grand-ducale. Ces contacts initiaux permettent aux enquêteurs de l'IGP de prendre connaissance de situations potentiellement conflictuelles. Si elles répondent aux critères de recevabilité, les situations décrites résultent dans l'ouverture d'une enquête administrative ou judiciaire.

¹⁰ <https://www.chd.lu/en/dossier/8476>

¹¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ%3AL_202401689

¹² <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/igp/ra-2024-web.pdf>

Toutefois, il convient de noter que pas toute prise de contact de la part d'un citoyen a pour objet de réclamer contre l'action de la Police et donne finalement lieu à l'ouverture d'une enquête. En effet, il n'est pas rare que des citoyens appellent ou se rendent physiquement au guichet de l'IGP pour demander des renseignements sur les procédures à suivre par les agents de Police dans certaines situations spécifiques.

Des 349 prises en charge enregistrées par l'IGP en 2024, 326 ont répondu aux critères de recevabilité et ont abouti à l'ouverture d'une enquête. Par rapport à 2023, le nombre d'enquêtes ouvertes par l'IGP a donc augmenté d'environ 24% (262 enquêtes ouvertes en 2023). En ce qui concerne les raisons de cette augmentation, l'IGP ne peut fournir une réponse claire et précise. Or, elle estime que le recrutement renforcé au sein de la Police et la présence policière accrue sur le terrain (augmentation des contrôles) conduisent à des interactions plus fréquentes entre policiers et citoyens, ce qui favorise une augmentation du nombre de réclamations.

Les 326 nouvelles enquêtes ouvertes en 2024 se répartissent comme suit sur les trois types d'enquête réalisées par l'IGP :

- le nombre d'enquêtes administratives ouvertes en 2024 a été de 141 (contre 120 en 2023, soit une augmentation de 17,5%) ;
- le nombre d'enquêtes pénales ouvertes en 2024, à la demande des autorités judiciaires, a été de 109 (contre 85 en 2023, soit une hausse de 28,2%) ;
- le nombre d'instructions disciplinaires ouvertes en 2024, déclenchées suite à la saisine de l'IGP par le Directeur général de la Police, a été de 76 (contre 57 en 2023, soit 33,3%).

Parmi les 141 nouvelles enquêtes administratives ouvertes en 2024, 98 ont été initiées sur base de réclamations émanant de citoyens qui s'estimaient lésés à la suite d'une interaction avec la Police, soit 69,5% du total des réclamations. Dans 21 cas, une auto-saisine de l'IGP a donné lieu à une ouverture d'enquête administrative.

Il se peut également qu'une enquête administrative soit ouverte à la suite de la transmission d'un dossier de la part des autorités judiciaires, qui a préalablement fait l'objet d'un classement sans suite en raison d'absence de qualification pénale des faits en question. Sur base de l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police¹³, l'IGP peut

¹³ [Loi du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police](#) :

Art. 5. (1) Sans préjudice des articles 12 et 23 du Code de procédure pénale, l'IGP procède, d'office ou sur base d'une réclamation, à des enquêtes administratives portant sur d'éventuels manquements ou problèmes de fonctionnement dont elle a connaissance.

(2) Toute personne physique ou morale qui estime être en présence d'un manquement ou d'un problème de fonctionnement peut introduire une réclamation auprès de l'IGP.

Sans préjudice de l'article 24 de la loi du 18 juillet 2018 relative au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale, le directeur général de la Police transmet à l'IGP toute réclamation introduite auprès de la Police ou parvenue à sa connaissance.

Toute réclamation introduite auprès de l'IGP ou transmise à celle-ci par le ministre, le directeur général de la Police ou toute autre autorité donne lieu à une enquête administrative de l'IGP, à moins que la réclamation soit manifestement non fondée, insuffisamment précise ou qu'elle n'ait pas pour objet un manquement ou un problème de fonctionnement.

La décision de ne pas donner suite à une réclamation est motivée et communiquée par écrit à l'auteur de la réclamation. Copie en est adressée au ministre et au directeur général de la Police.

(3) L'ouverture d'une enquête administrative est communiquée au directeur général de la Police.

alors décider de procéder « d'office » (auto-saisine de l'IGP) à une enquête administrative afin d'identifier d'éventuels manquements ou problèmes de fonctionnement des services policiers.

Dans ce contexte, l'oratrice tient à souligner que le fait que 141 enquêtes administratives ont été ouvertes par l'IGP ne signifie pas nécessairement qu'elle a constaté un nombre identique de manquements. Sur les 137 enquêtes administratives clôturées en 2024, uniquement 12 affaires (8,8%) ont donné lieu à des suites disciplinaires. Dans de nombreux cas, une enquête administrative est menée par l'IGP dans le but d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de la Police ou la qualité du service presté par cette dernière. L'IGP peut ainsi émettre des recommandations, suggestions ou préconisations à l'égard de la Police. Les situations analysées dans le cadre d'enquêtes administratives menées par l'IGP peuvent en outre être intégrées de manière anonymisée dans la formation des jeunes recrues de la Police.

Échange de vues

- ❖ À la question afférente de M. Marc Goergen, l'Inspecteur général de l'IGP fait savoir que l'IGP a émis 4 recommandations dans le cadre d'enquêtes administratives. L'appréciation de la mise en œuvre effective des recommandations formulées appartient à la Police.
- ❖ Renvoyant à la question parlementaire n° 2519¹⁴, dont il est le co-auteur, M. Dan Biancalana se pose la question de savoir si la hausse du nombre d'enquêtes ouvertes par l'IGP en 2024 pourrait s'expliquer éventuellement par le nombre croissant de jeunes policiers au sein du corps de la Police grand-ducale, qui ne disposent pas nécessairement d'expérience dans le domaine de l'interaction avec le citoyen. Il en découle également la question de savoir si l'IGP estime qu'un tel manque d'expérience pourrait être compensé par une amélioration de la formation de base et continue des agents de la Police. L'Inspecteur général de l'IGP indique qu'elle ne peut pas se prononcer à ce stade sur la question de l'âge ou le niveau d'expérience des policiers qui ont fait l'objet d'enquêtes de l'IGP, étant donné que l'analyse détaillée à ce sujet est actuellement encore en cours. Toutefois, elle partage l'avis qu'une bonne formation de base et une formation continue adéquate est essentielle pour préparer les jeunes recrues de la Police aux réalités du terrain et le contact permanent avec la population.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : Présentation relative au rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale

L'IGP peut entendre tout membre de la Police et toute autre personne dont elle estime l'audition nécessaire. Toute personne entendue est informée du contexte dans lequel ses déclarations s'inscrivent. Les déclarations de toute personne entendue sont actées et soumises pour signature à la personne entendue.

L'IGP communique par écrit le résultat de l'enquête et, s'il y a lieu, ses recommandations, au directeur général de la Police. Le directeur général de la Police prend position et informe l'IGP des suites qu'il entend y réserver.

L'auteur de la réclamation est informé du résultat de l'enquête en termes généraux. Copie de cette information est transmise au membre de la Police directement visé ou concerné par la réclamation et qui a été entendu dans ce cadre.

L'IGP transmet le résultat de l'enquête sous forme de rapport au ministre.

¹⁴ <https://www.chd.lu/fr/question/29042>



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Présentation du rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale





AGENDA

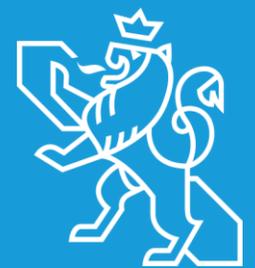
1. Notre administration

1. Personnel et recrutement
2. Budget
3. Innovation et modernisation

2. Activités principales

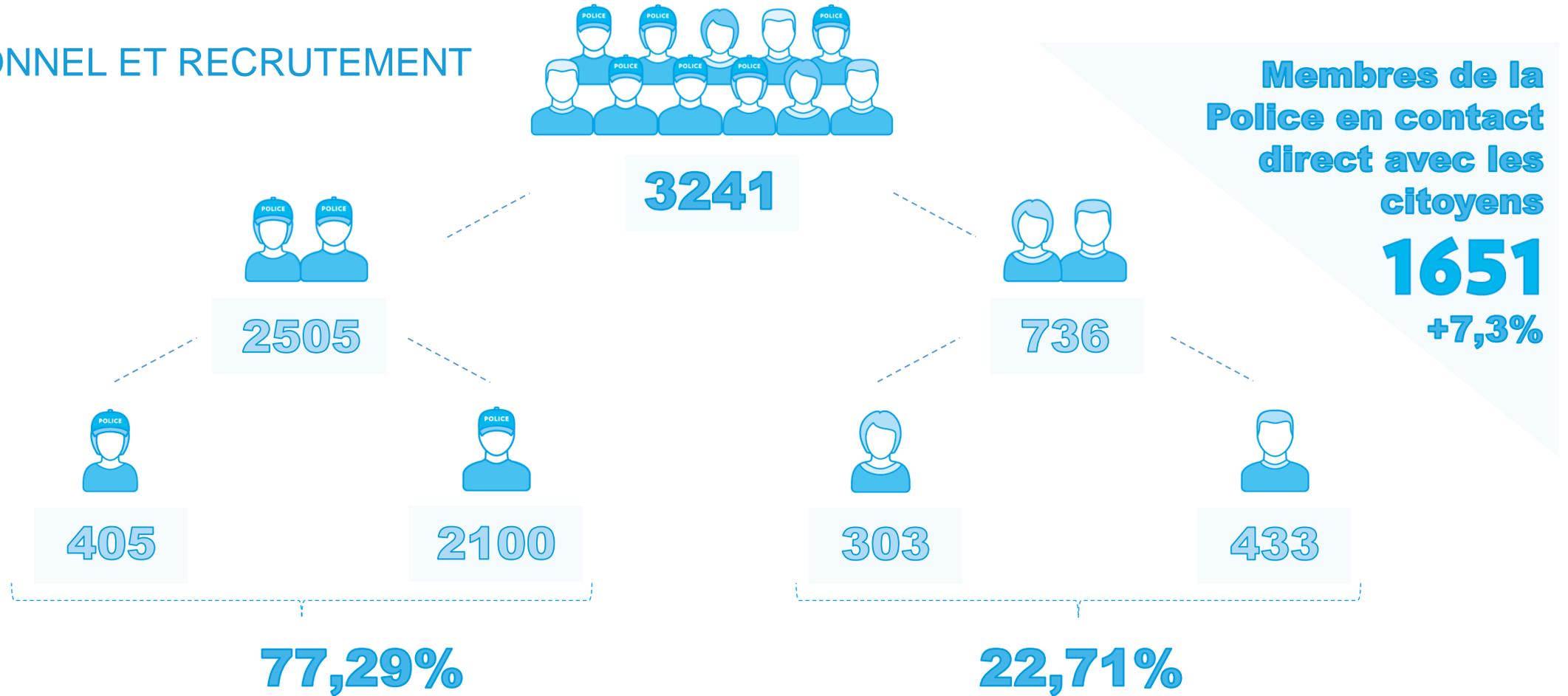
1. Coopération internationale
2. Interventions et services spéciaux
3. Constatations par rapport au code pénal et aux lois spéciales
4. Constatations par rapport au code de la route
5. Proactivité

NOTRE ADMINISTRATION





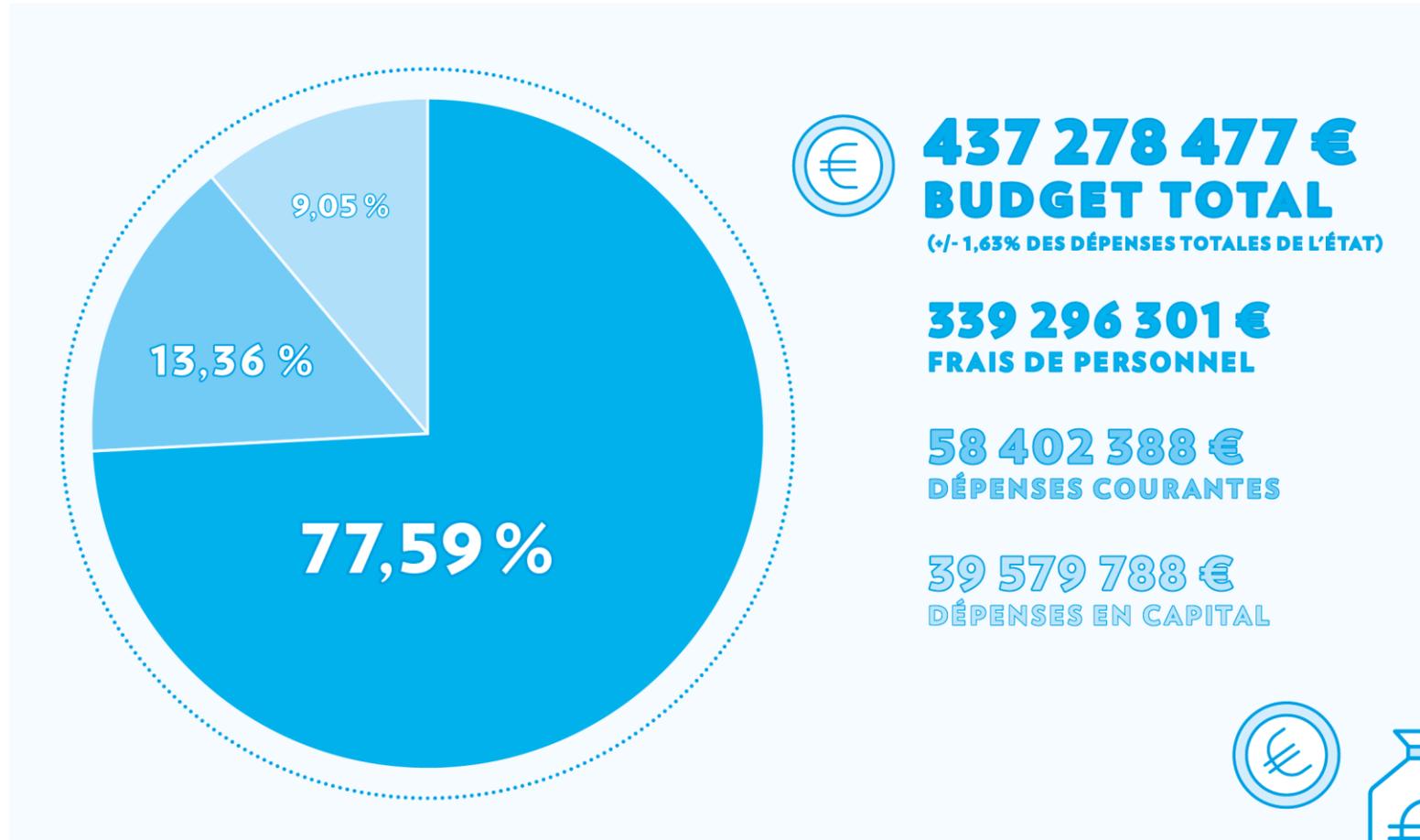
PERSONNEL ET RECRUTEMENT



CROISSANCE DU PERSONNEL DEPUIS LE 01.01.2024



BUDGET





INNOVATION ET MODERNISATION

- Le nouveau bateau de la Police
- Le commissariat Syrdall
- Les drones en appui des missions de police
- La digitalisation
 - Applications pour outils mobiles
 - Iris



ACTIVITÉS PRINCIPALES



COOPÉRATION INTERNATIONALE





COOPÉRATION INTERNATIONALE



SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD DU « PLAN ALERTE FRONTIÈRE » BELGO-LUXEMBOURGEOIS

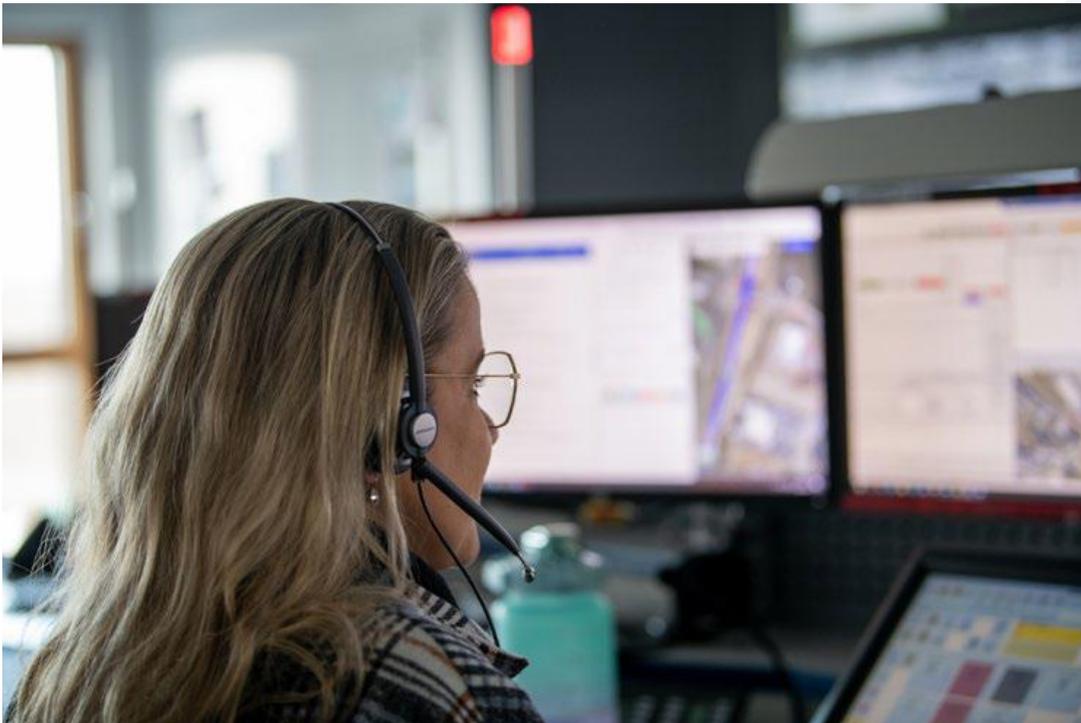


INTERVENTIONS ET SERVICES SPÉCIAUX





APPELS D'URGENCE AU 113

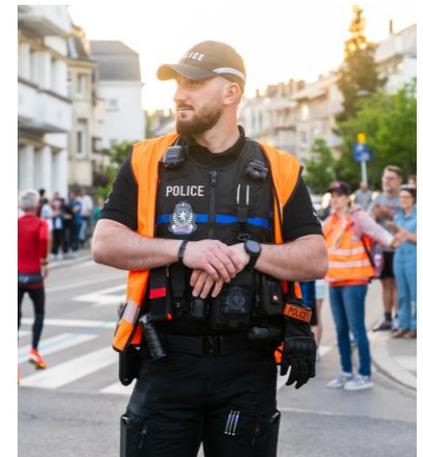
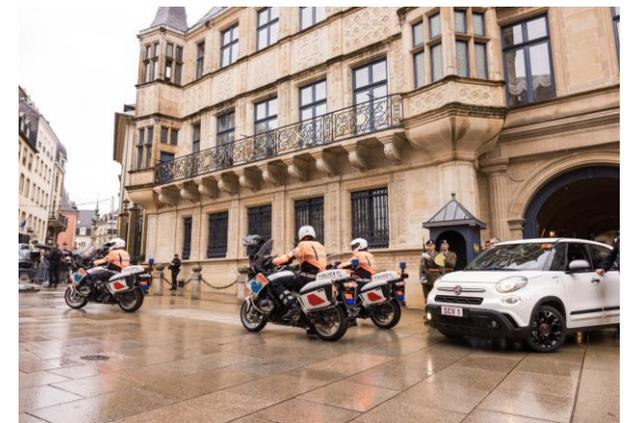
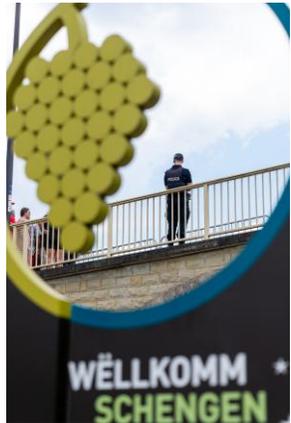


±140 000

APPELS D'URGENCE
AU CENTRE D'INTERVENTION
NATIONAL (CIN)



SERVICES SPÉCIAUX

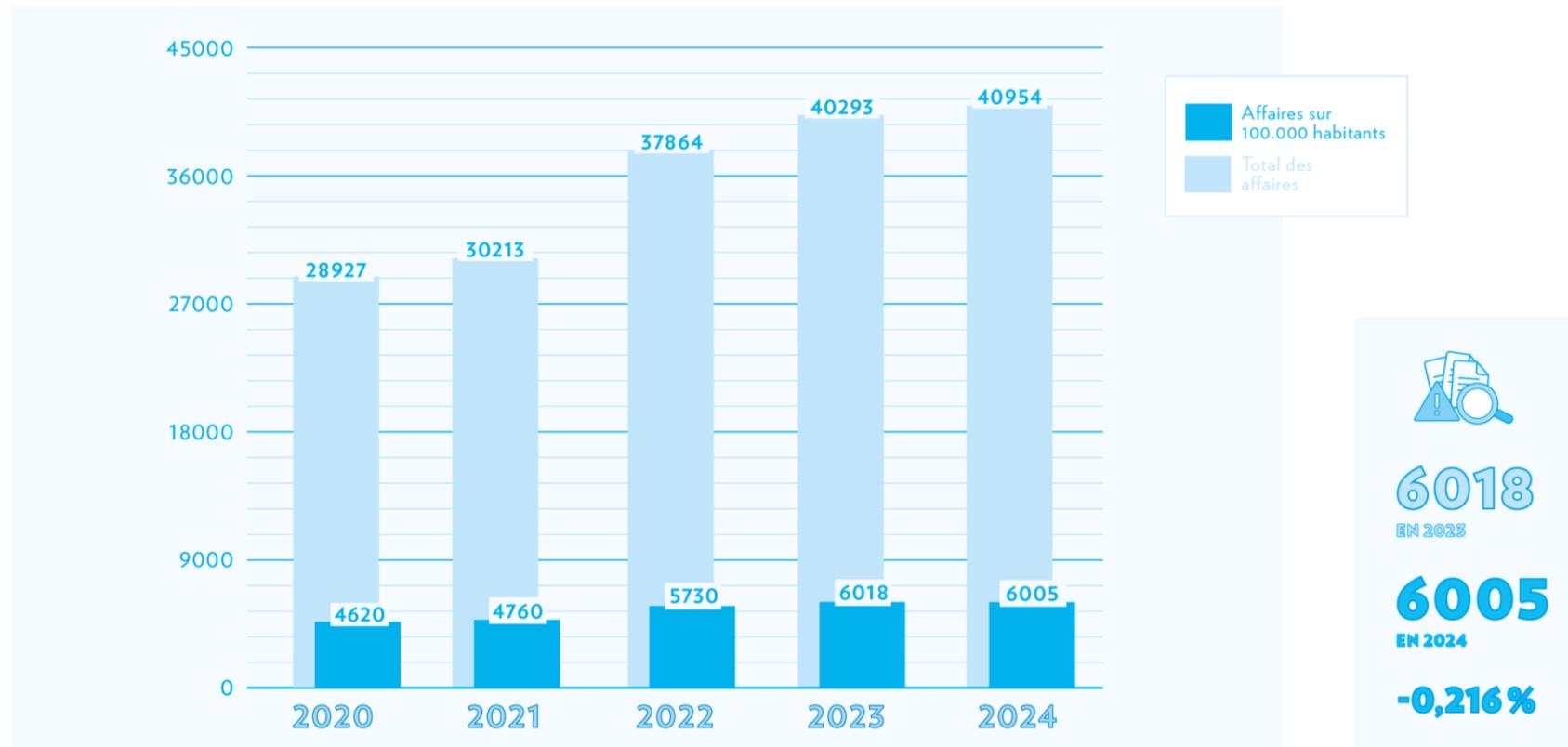


CONSTATATIONS PAR RAPPORT AU CODE PÉNAL ET AUX LOIS SPÉCIALES





ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES SUR 100 000 HABITANTS 2020 – 2024





ÉVOLUTIONS PRINCIPALES

DIMINUTION

-11,12%

Vols avec violence

-3,42%

Vols simples

-5,34%

Cambriolages maisons non-habitées

-3,75%

Cambriolages maisons habitées

AUGMENTATION

+37,56%

Vols de véhicules particuliers

+33,65%

Vols liés aux véhicules

+5,46%

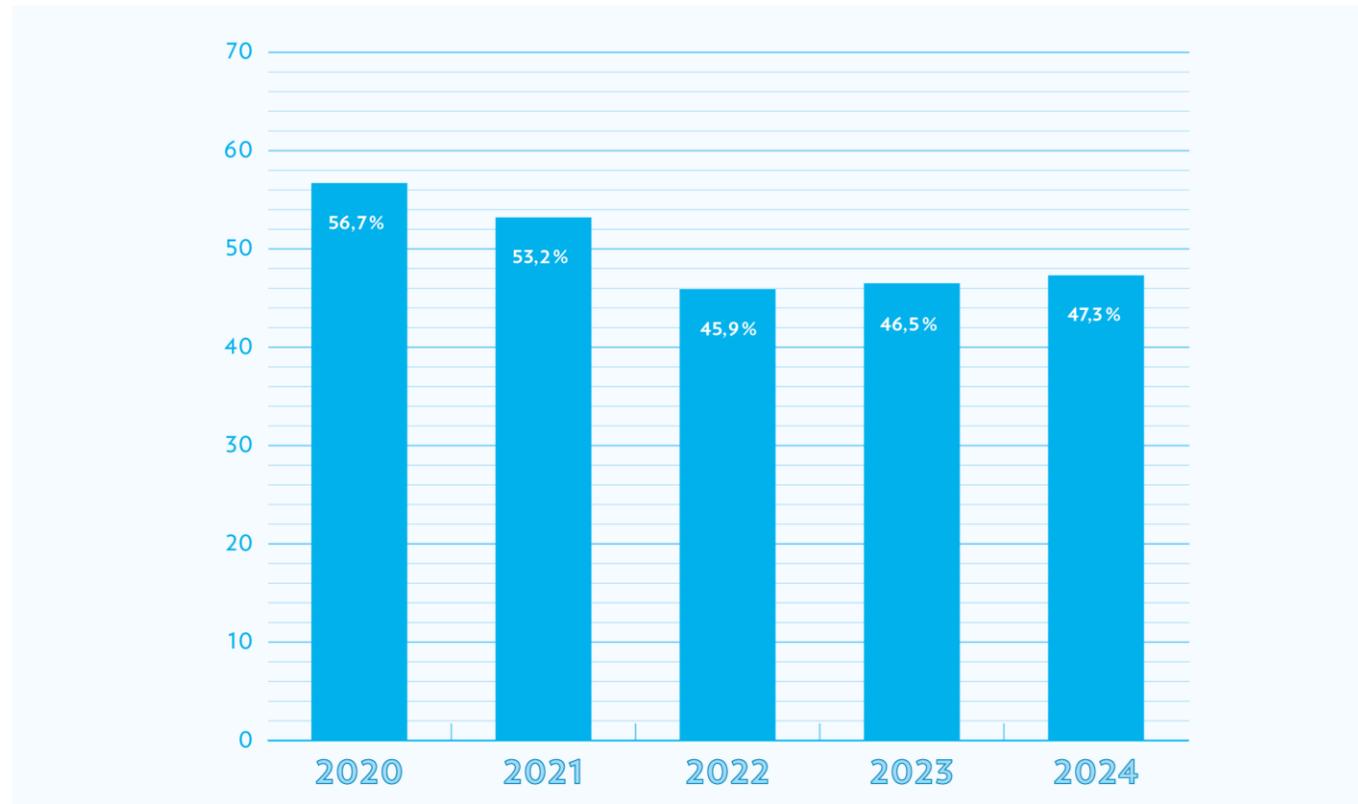
Coups et blessures volontaires

+3,89%

Escroqueries



TAUX POLICIER D'ÉLUCIDATION 2020 – 2024



46,5 %
EN 2023

47,3 %
EN 2024

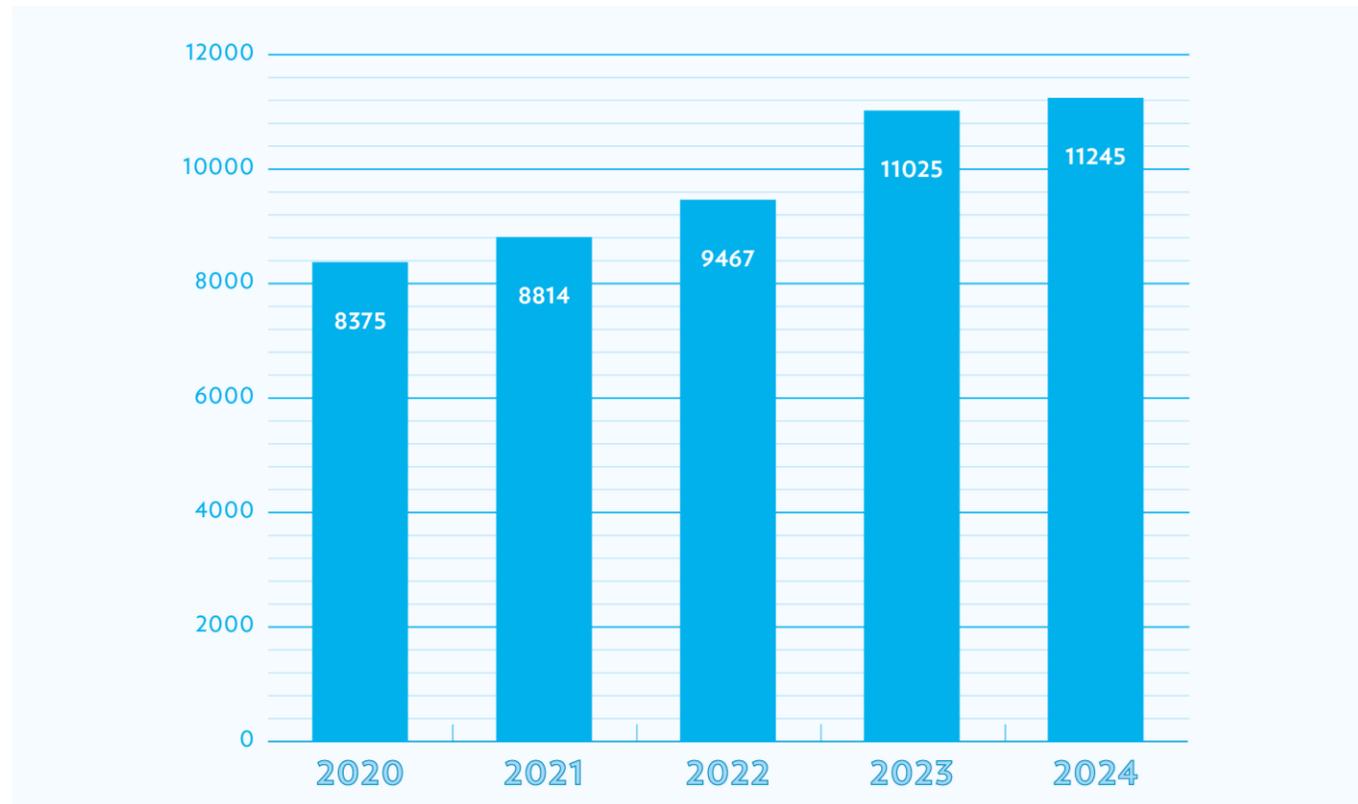
+ 1,72%

INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES





TOTAL DES INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES 2020 – 2024



11 025

INFRACTIONS
EN 2023

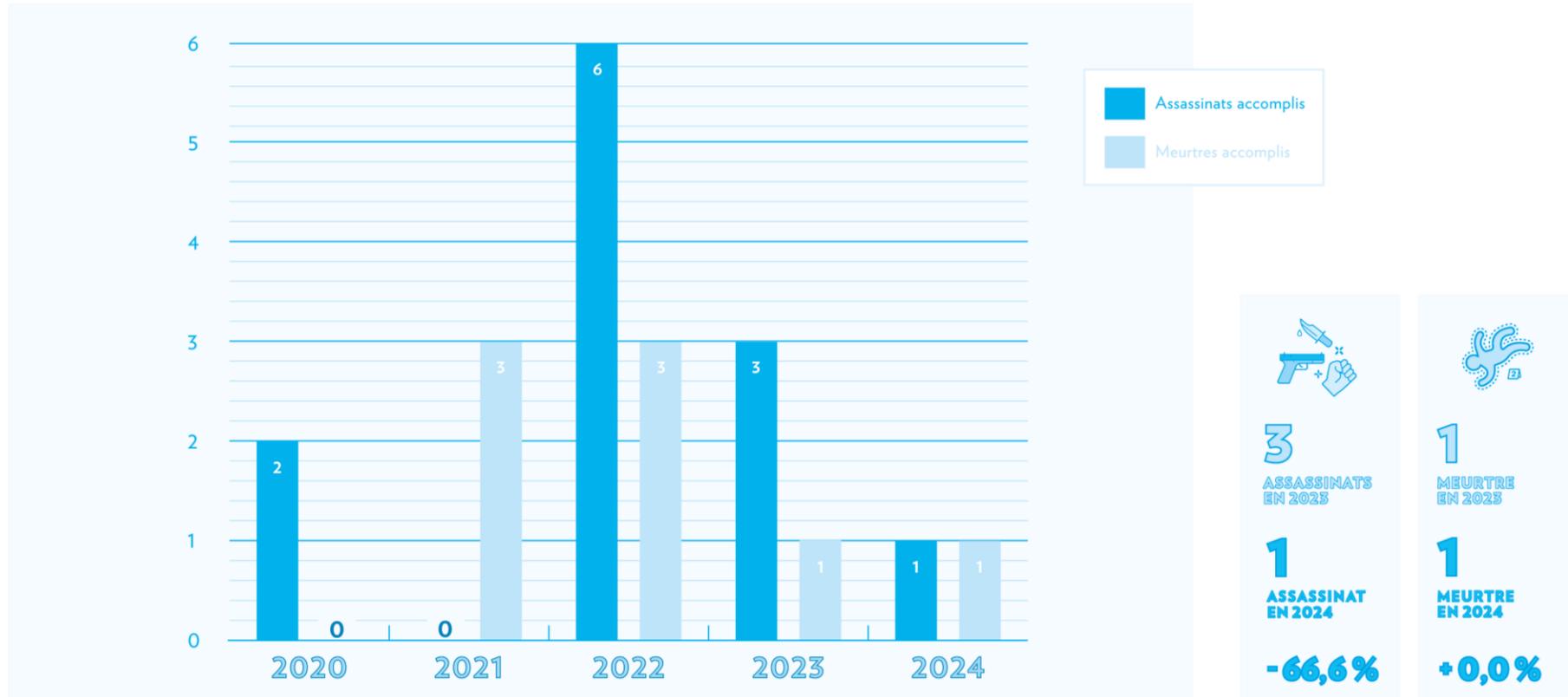
11 245

INFRACTIONS
EN 2024

+2%

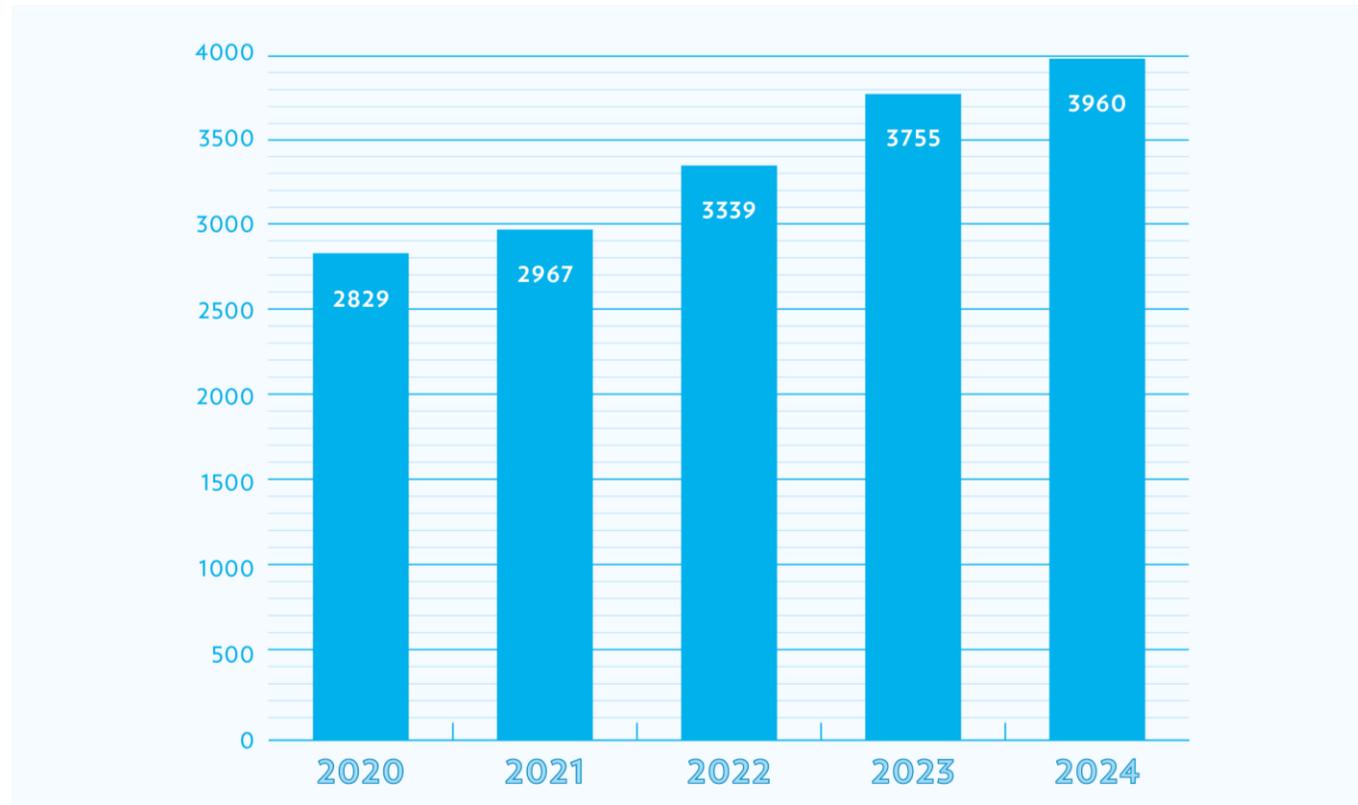


MEURTRES / ASSASSINATS 2020 – 2024





COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES 2020 – 2024



3755
INFRACTIONS
EN 2023

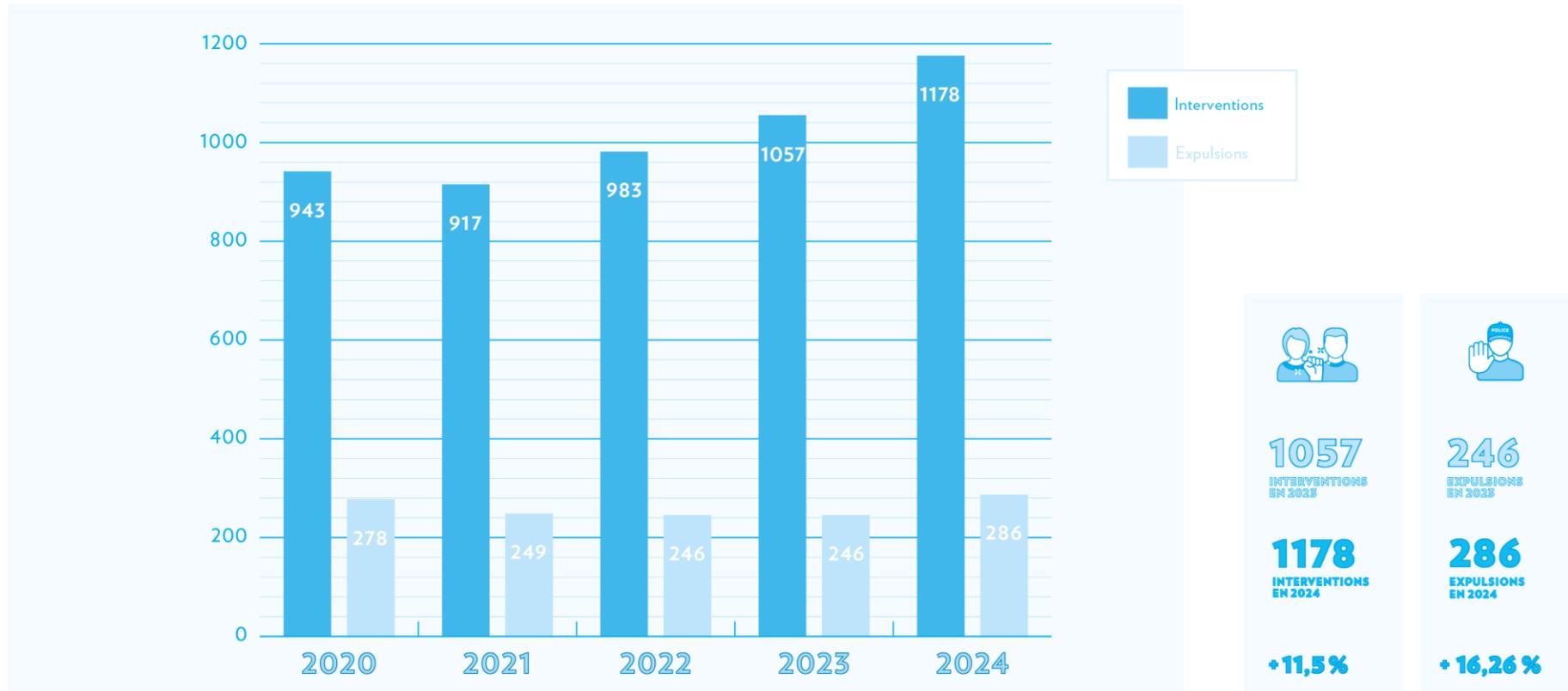
3960
INFRACTIONS
EN 2024

+5,46%

Parmi les coups et blessures volontaires en 2024 figurent 3211 (81,09%) coups et blessures volontaires sans incapacité de travail.

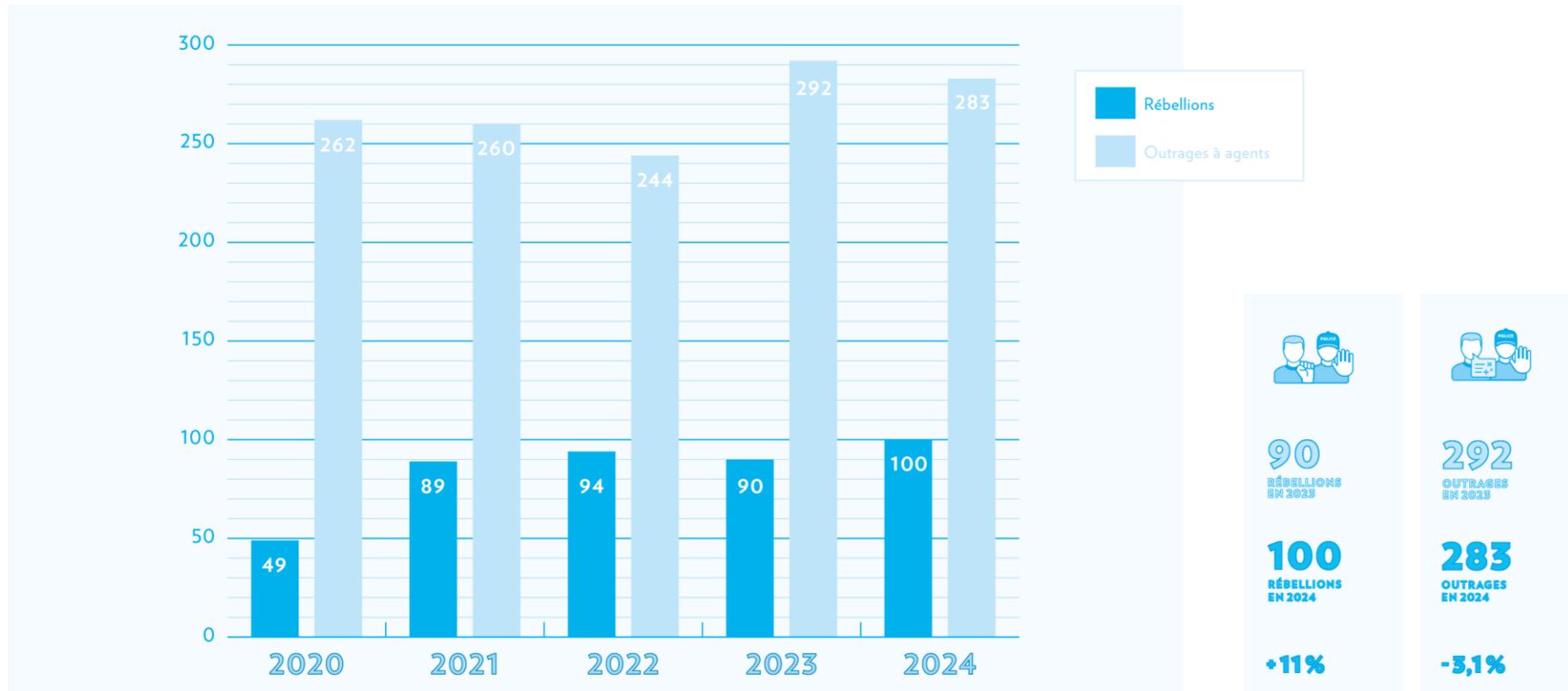


VIOLENCE DOMESTIQUE 2020 – 2024



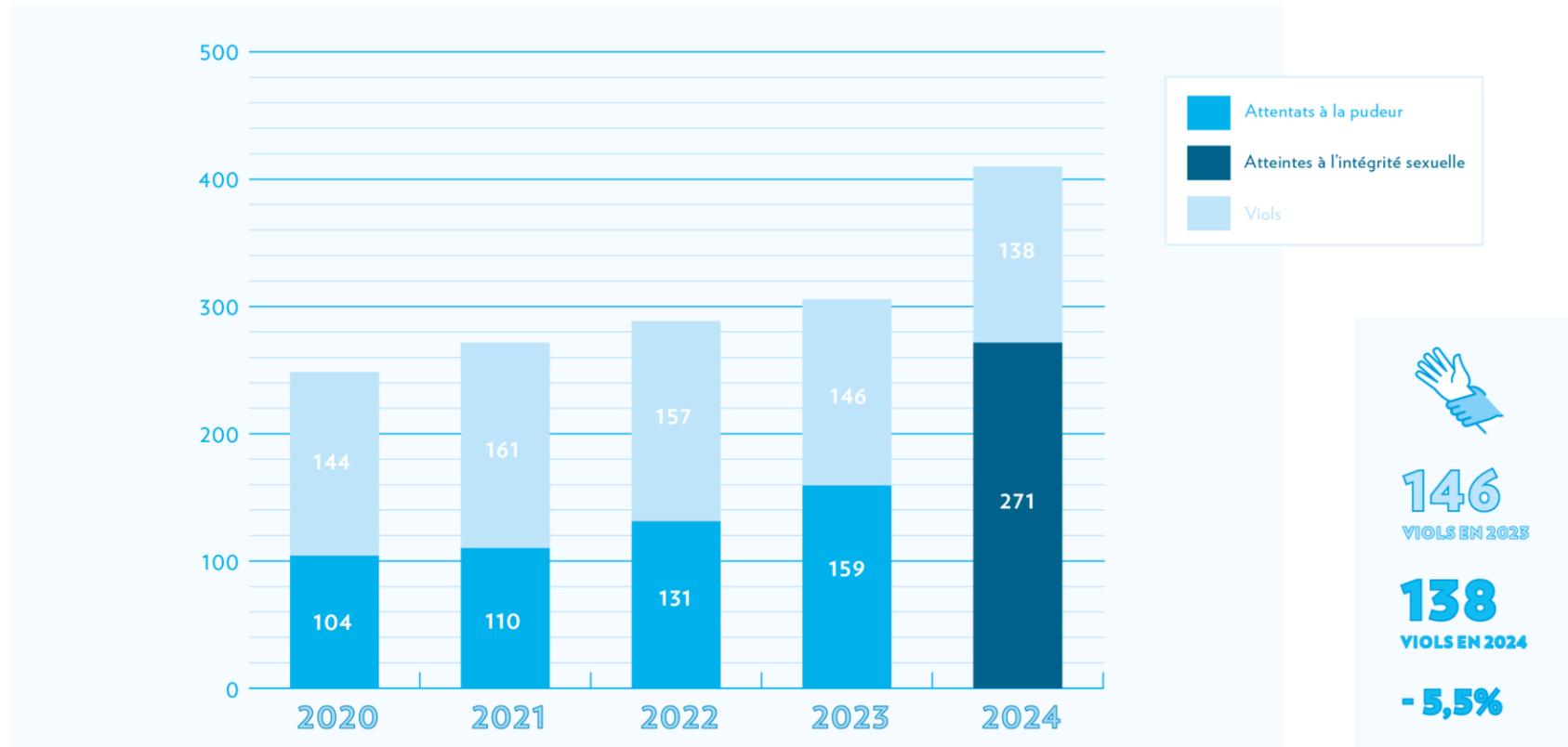


RÉBELLIONS & OUTRAGES À AGENTS 2020 – 2024



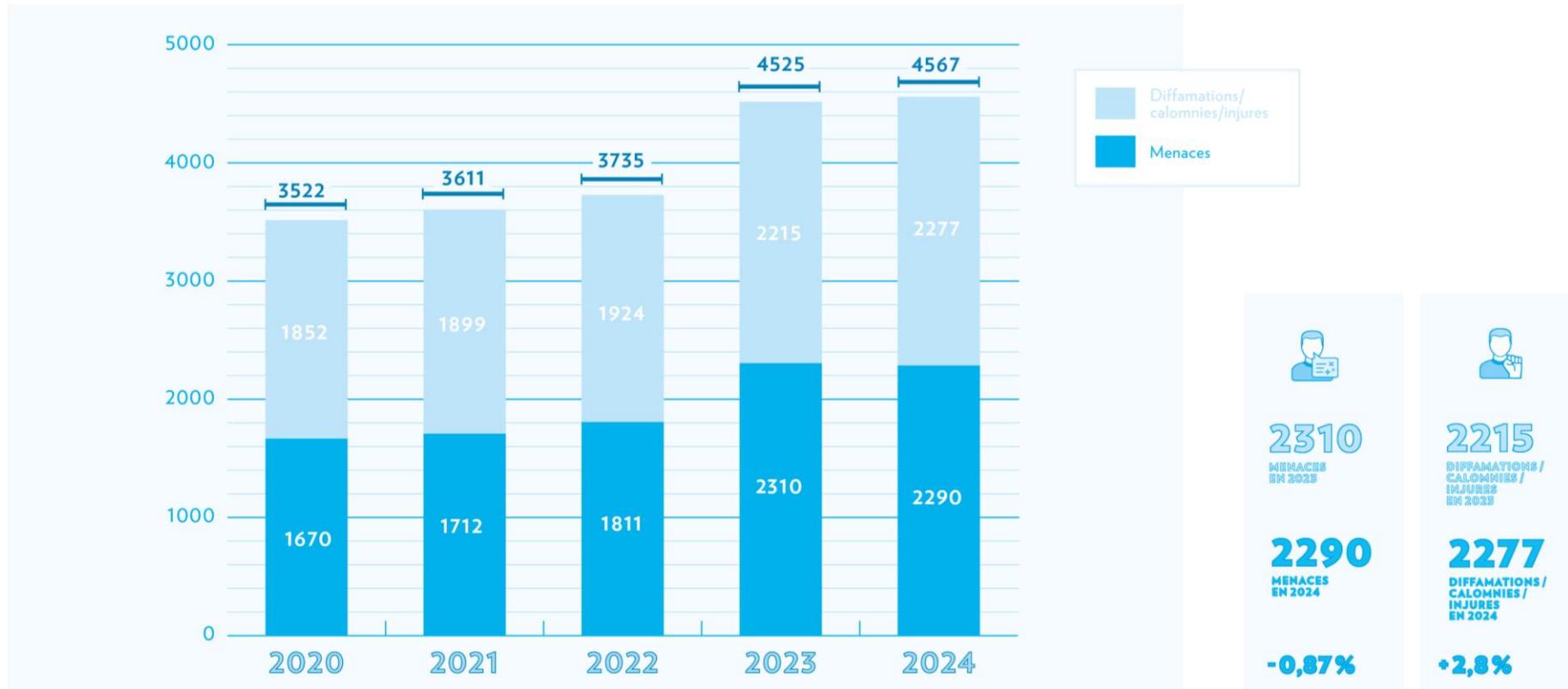


PLAINTES POUR VIOL / ATTENTAT À LA PUDEUR / ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE 2020 – 2024

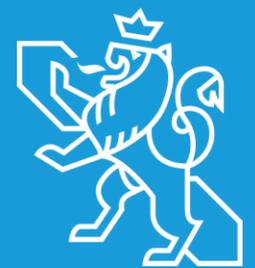




MENACES & DIFFAMATIONS / CALOMNIES / INJURES 2020 – 2024

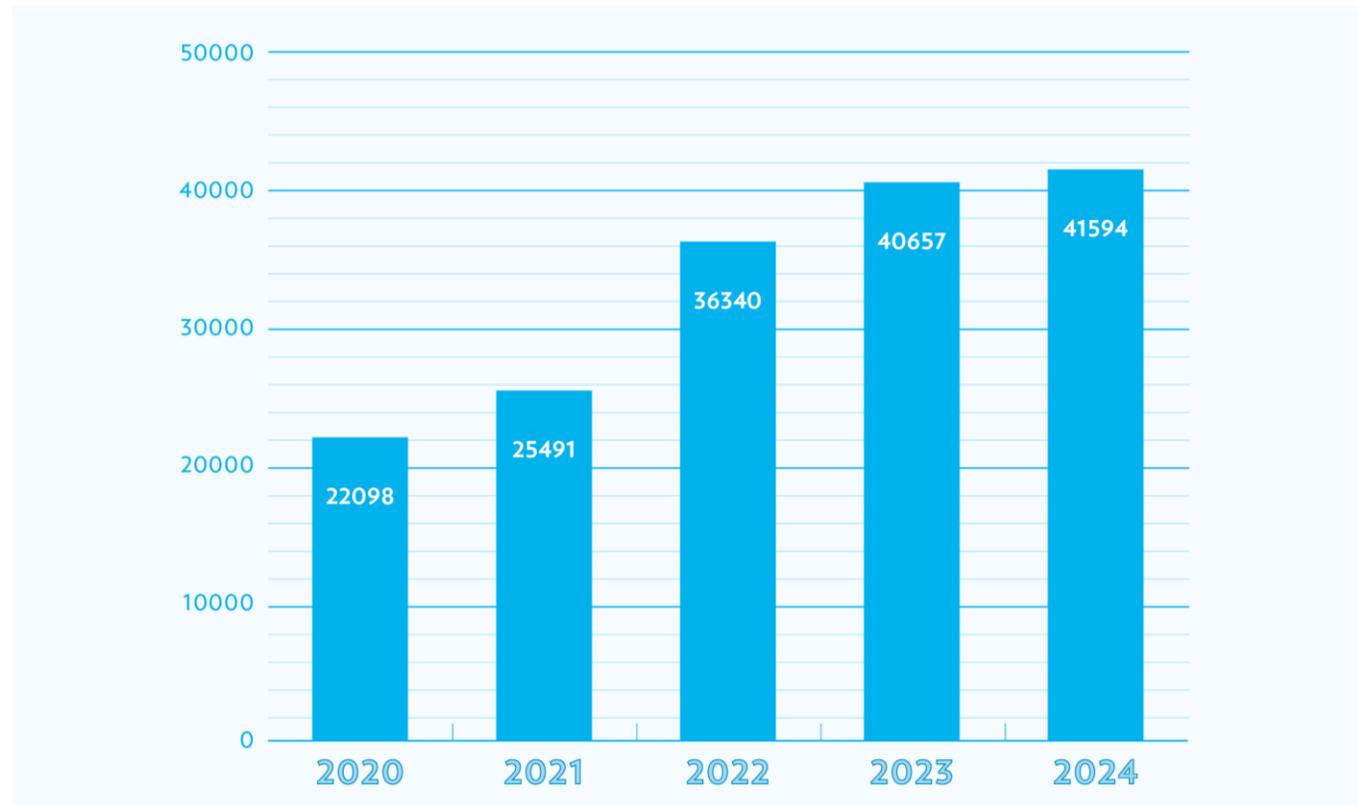


INFRACTIONS CONTRE LES BIENS





TOTAL DES INFRACTIONS CONTRE LES BIENS 2020 – 2024



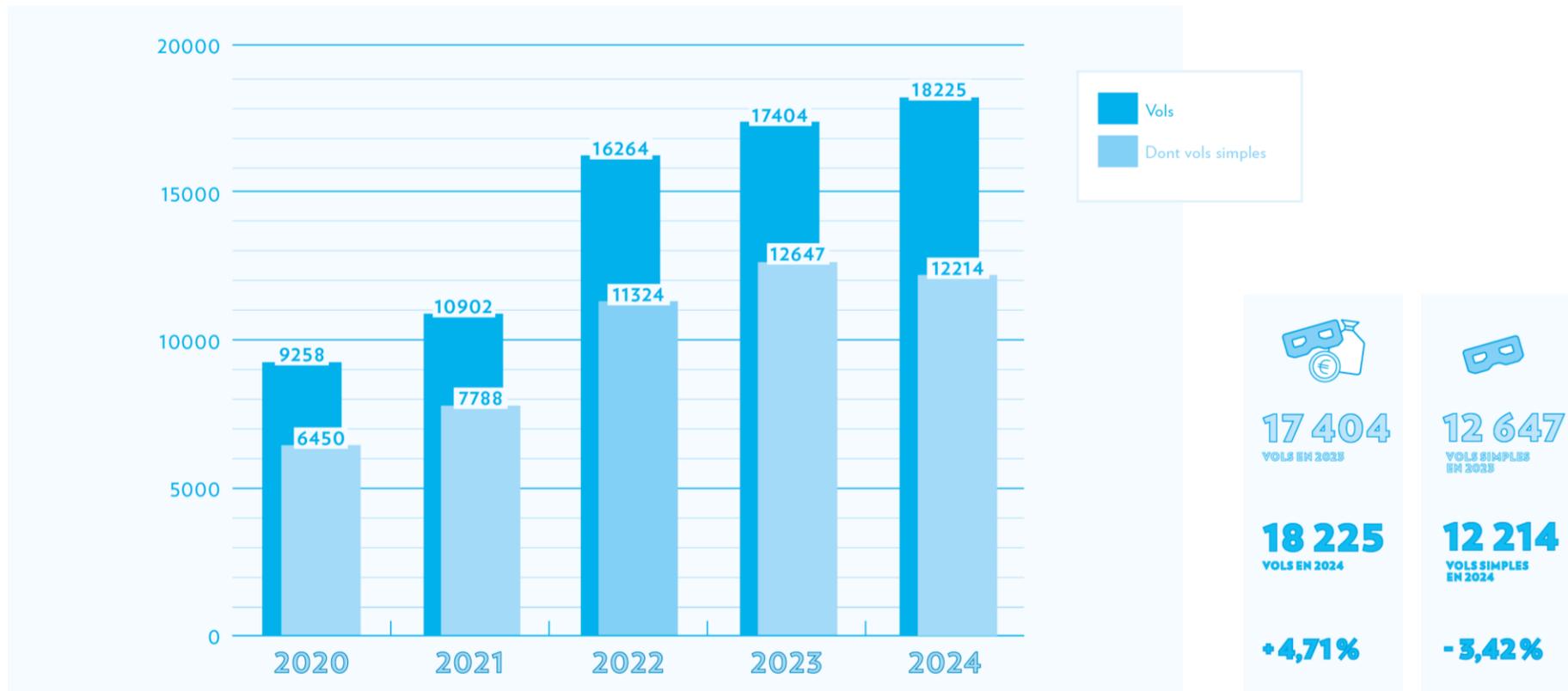
40 657
INFRACTIONS
EN 2023

41 594
INFRACTIONS
EN 2024

+2,31%



VOLS (simples, à la tire, domestiques, etc.) 2020 – 2024



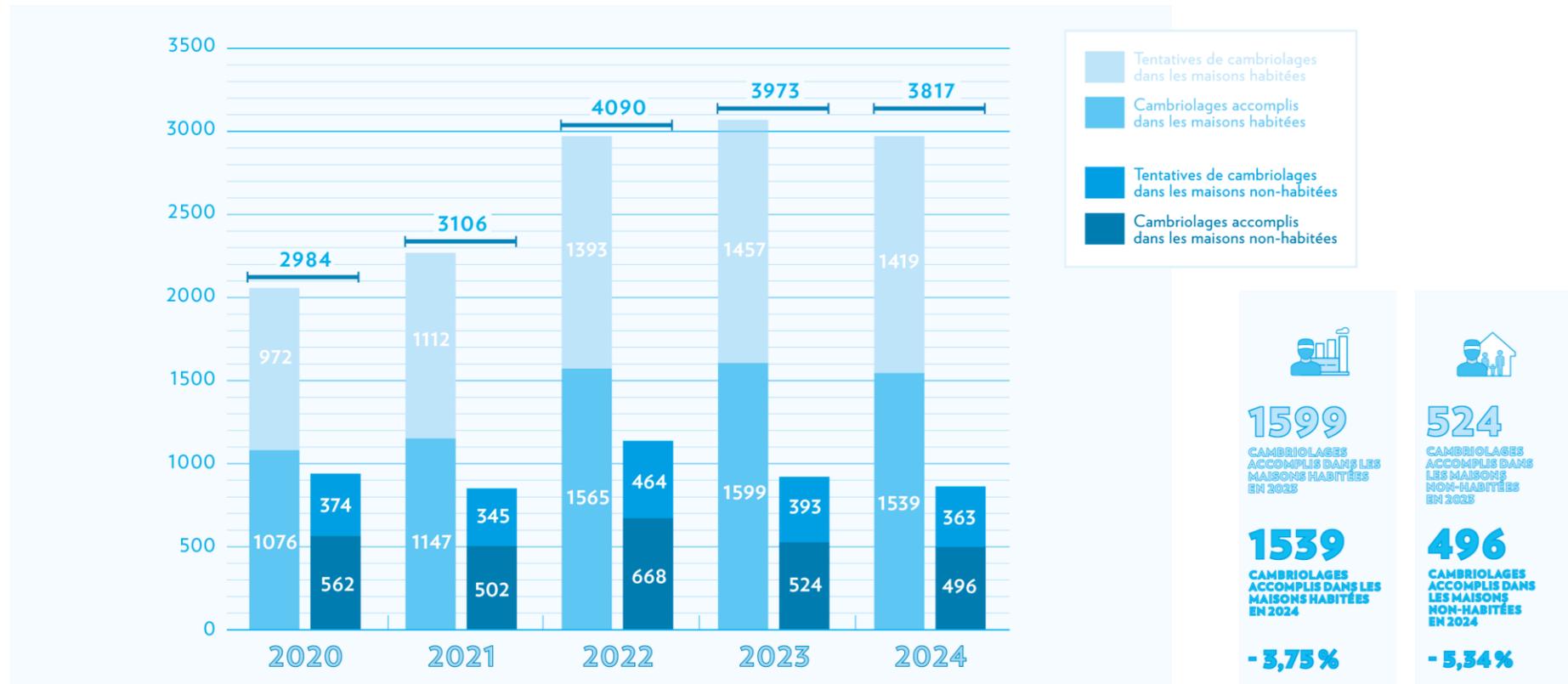


VOLS SIMPLES E-COMMISSARIAT



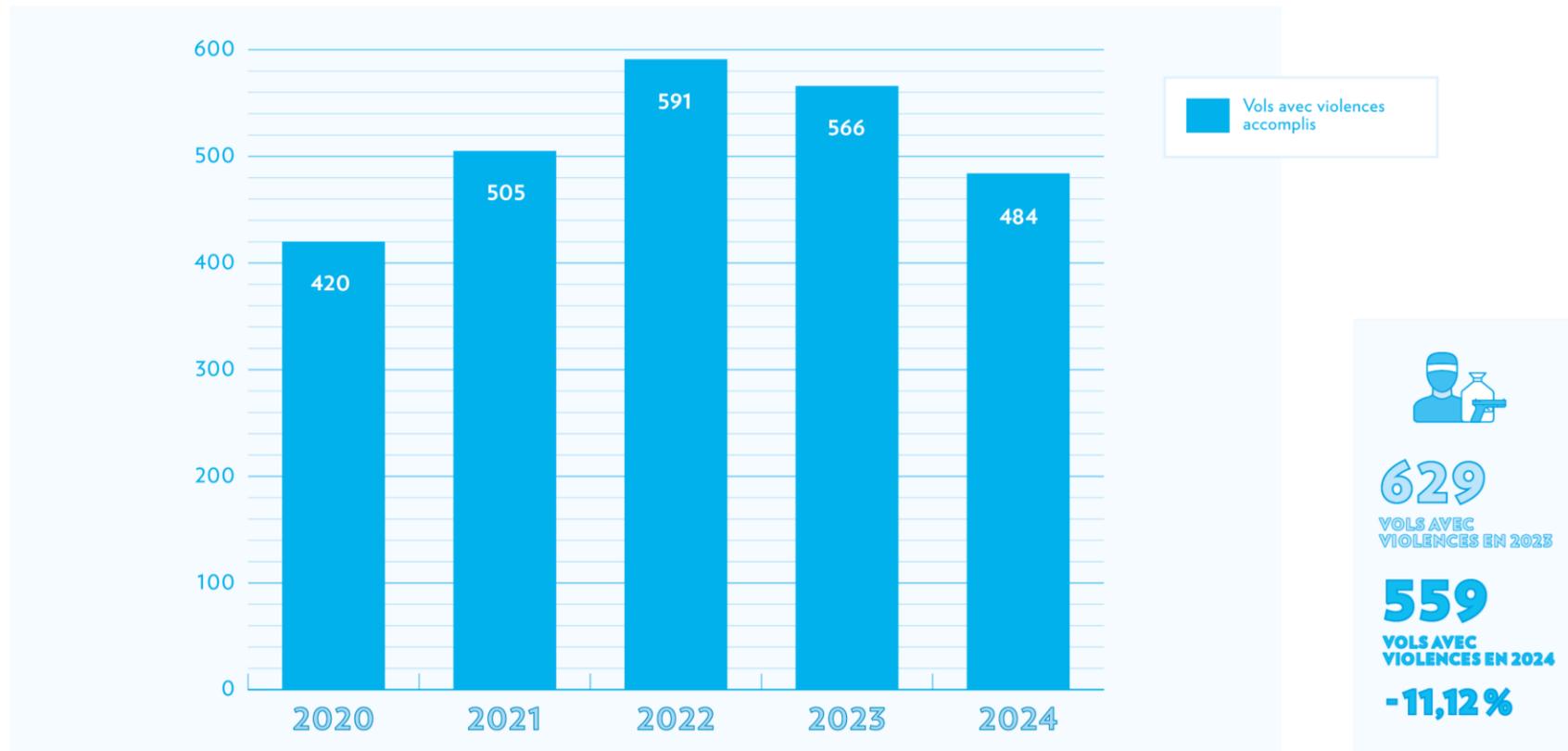


CAMBRIOLAGES DANS MAISONS HABITÉES ET NON-HABITÉES 2020 – 2024



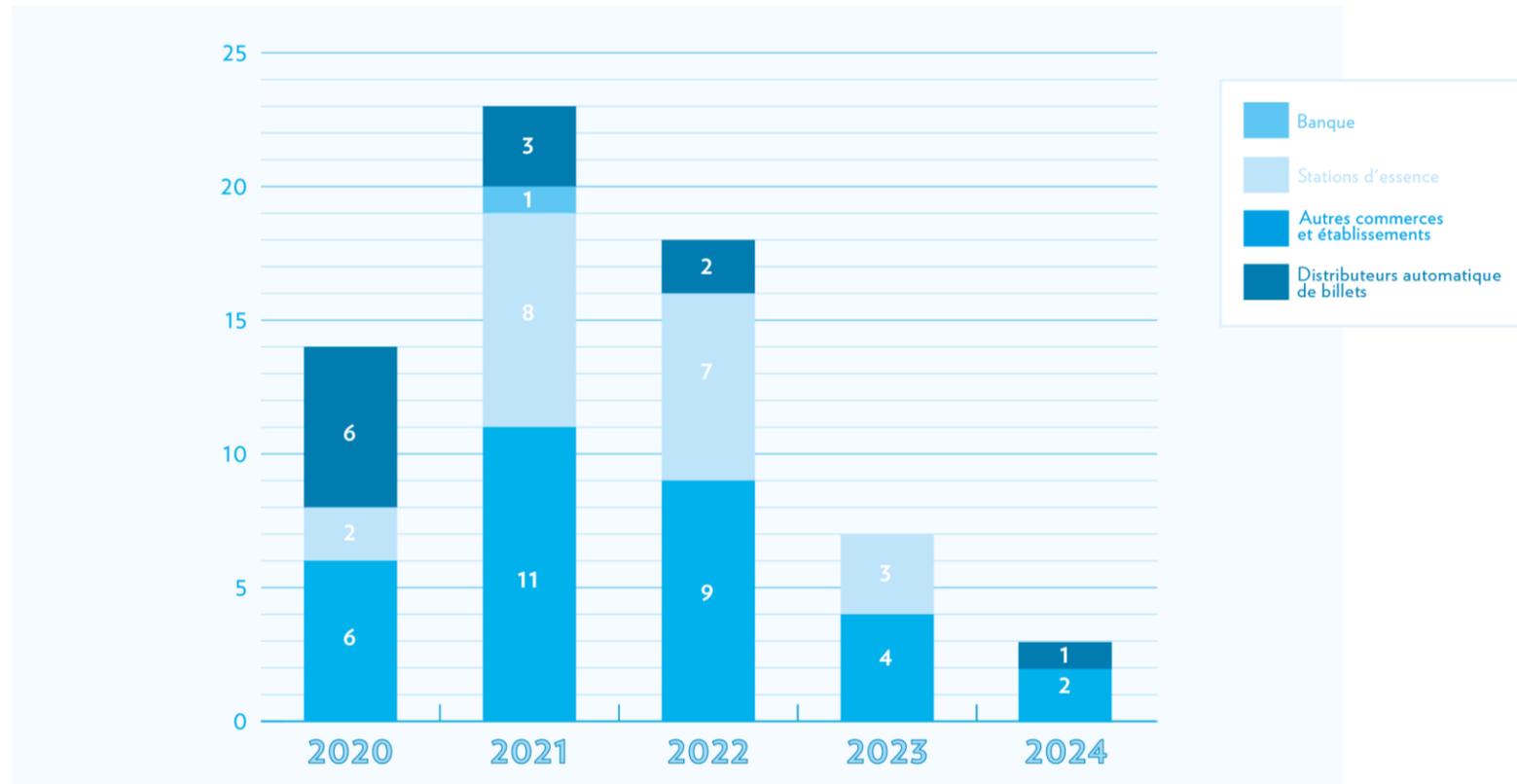


VOLS AVEC VIOLENCES 2020 – 2024



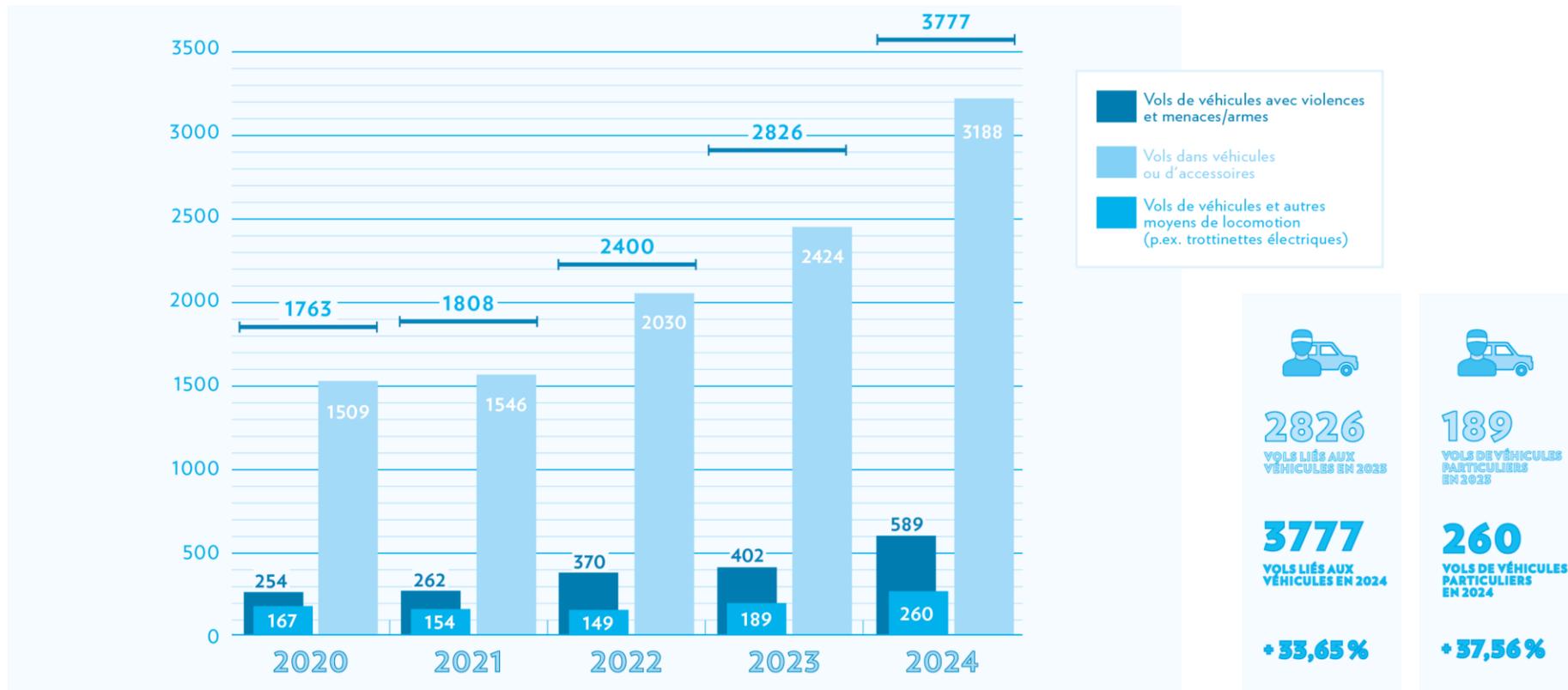


VOLS À MAIN ARMÉE CONTRE LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX 2020 – 2024



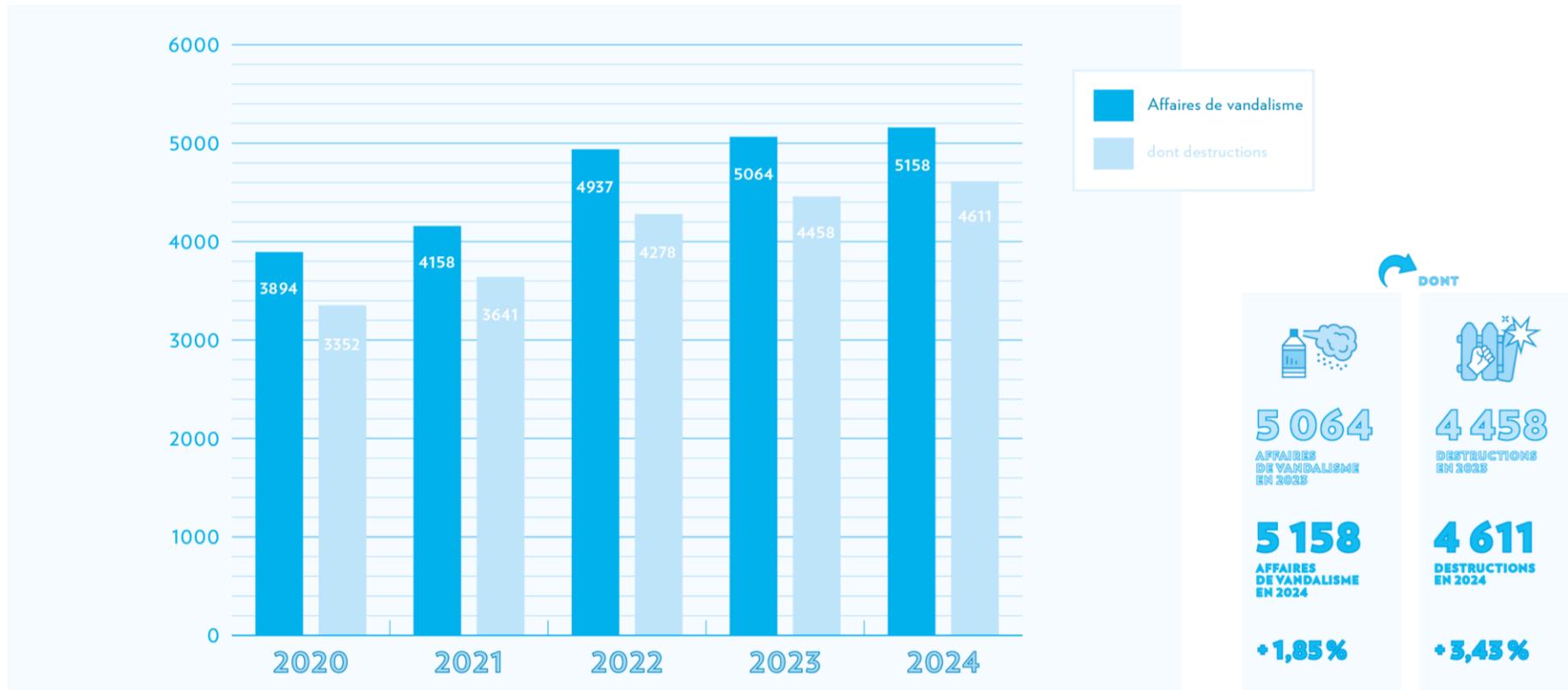


VOLS LIÉS AUX VÉHICULES 2020 – 2024



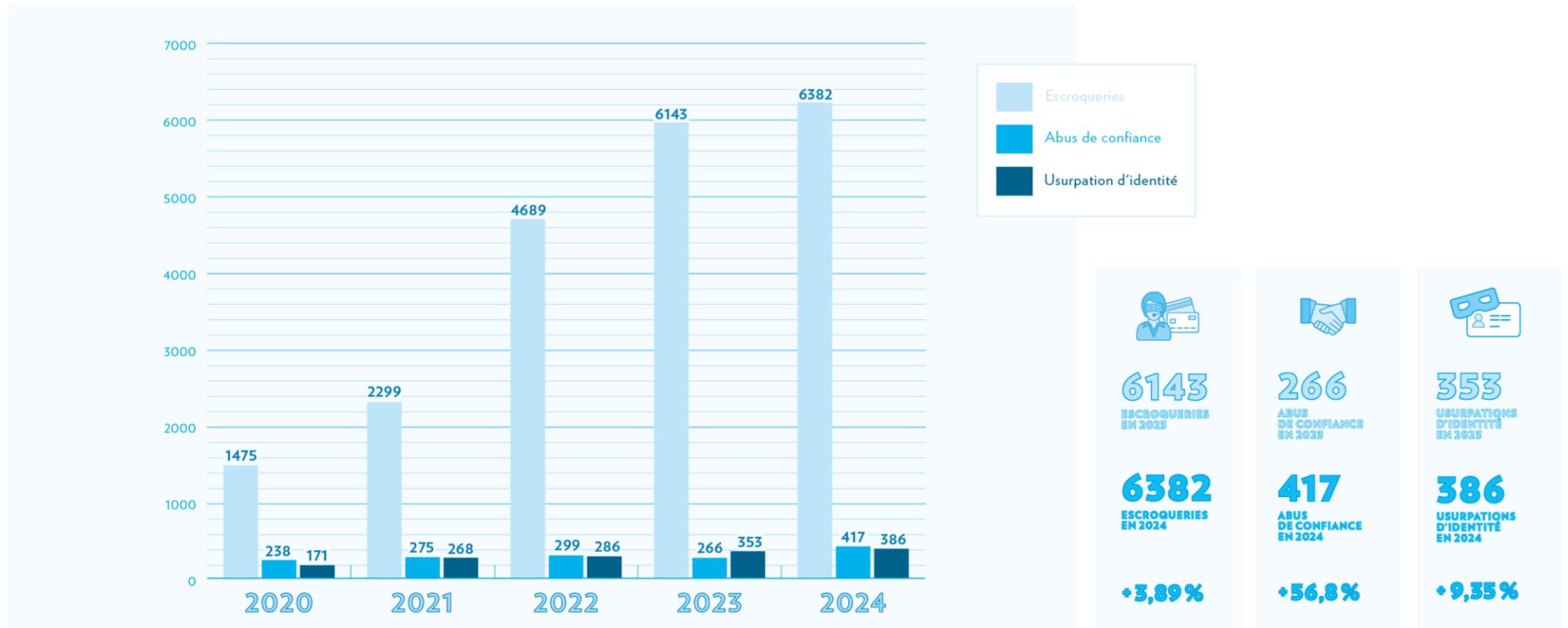


VANDALISME 2020 – 2024





ESCROQUERIES / ABUS DE CONFIANCE / USURPATIONS D'IDENTITÉ 2020 – 2024

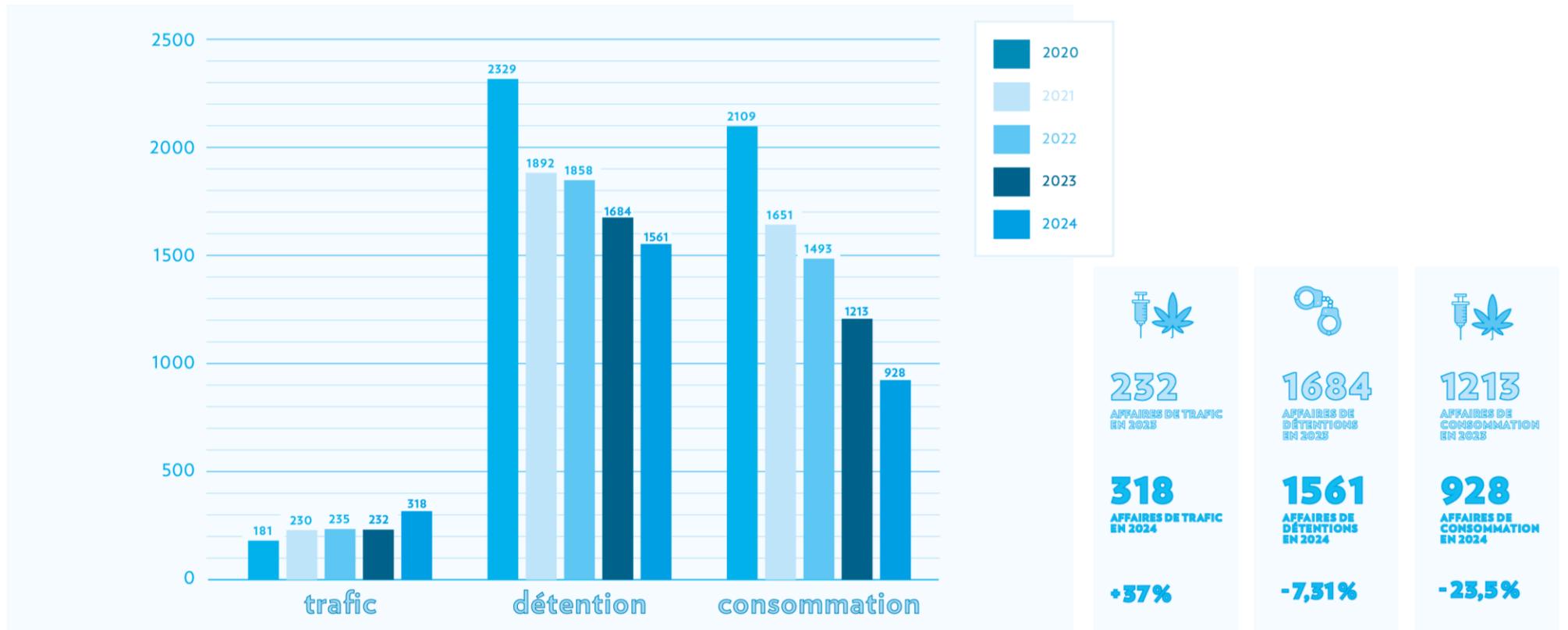


INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS





TRAFIC / DÉTENTION / CONSOMMATION 2020 – 2024



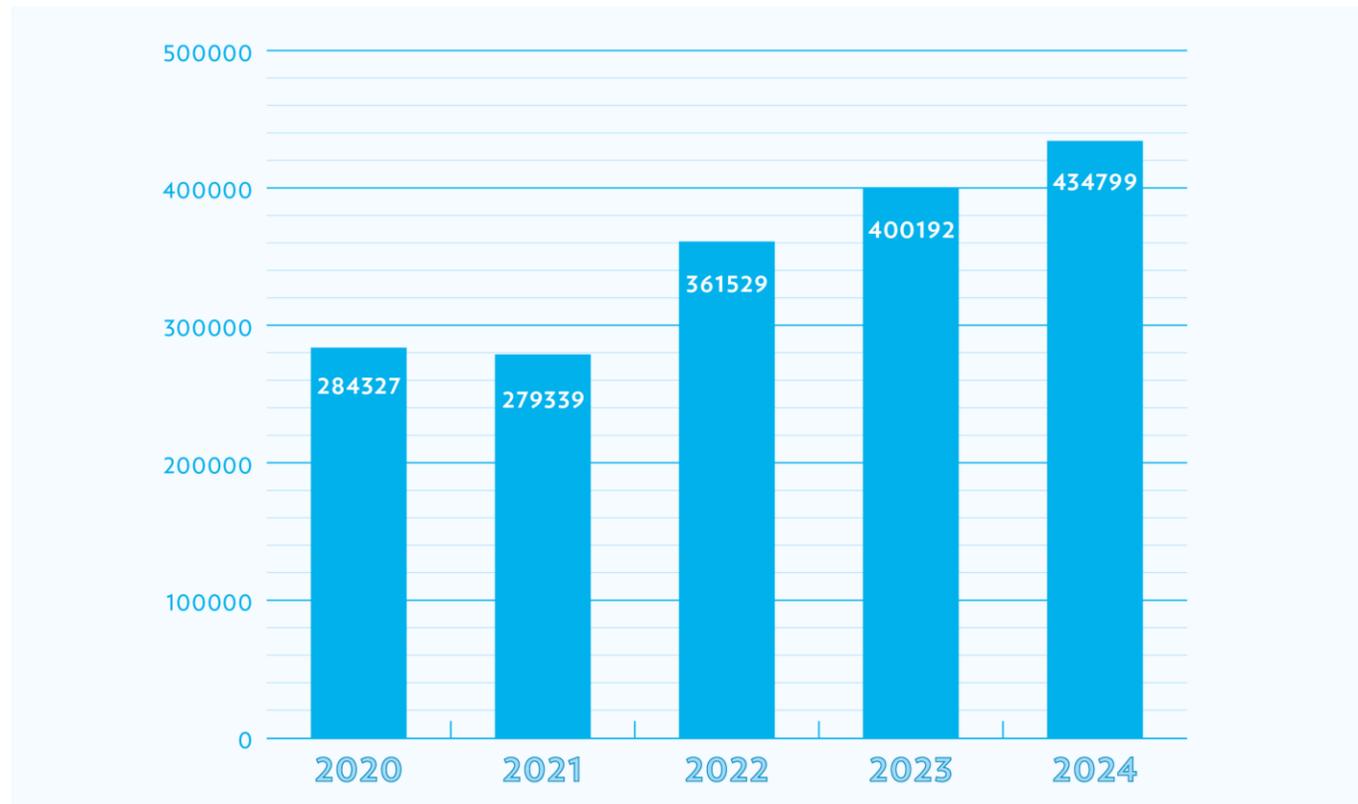
EN PLUS :
333 AVERTISSEMENTS TAXÉS ÉMIS EN 2024

CONSTATATIONS PAR RAPPORT AU CODE DE LA ROUTE





ÉVOLUTION DES CHIFFRES DES AVERTISSEMENTS TAXÉS 2020 – 2024



400 192
AVERTISSEMENTS TAXÉS
EN 2023

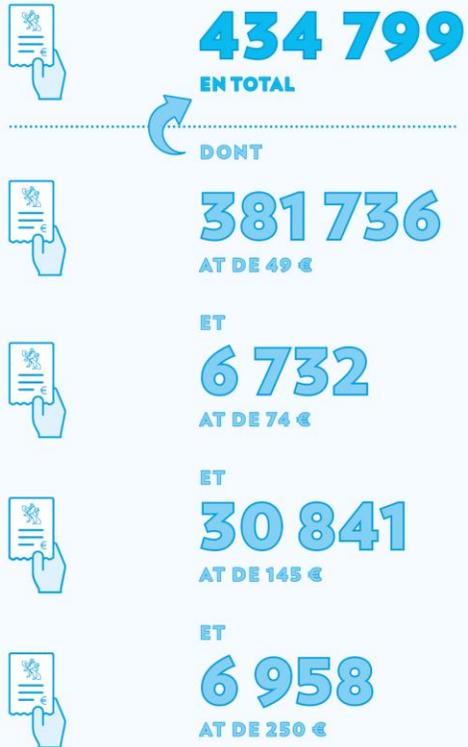
434 799
AVERTISSEMENTS TAXÉS
EN 2024

+8,46 %

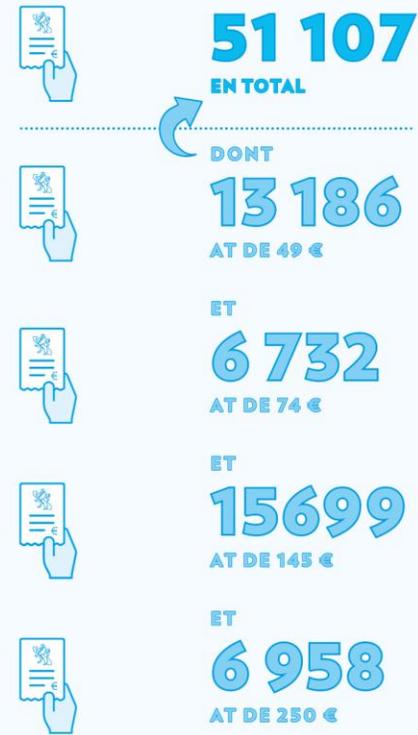


BILAN DES AVERTISSEMENTS TAXÉS ET PROCÈS-VERBAUX EN 2024

TOTAL



Dont AT émis par les agents de Police et procès-verbaux dressés (hors accidents de circulation)

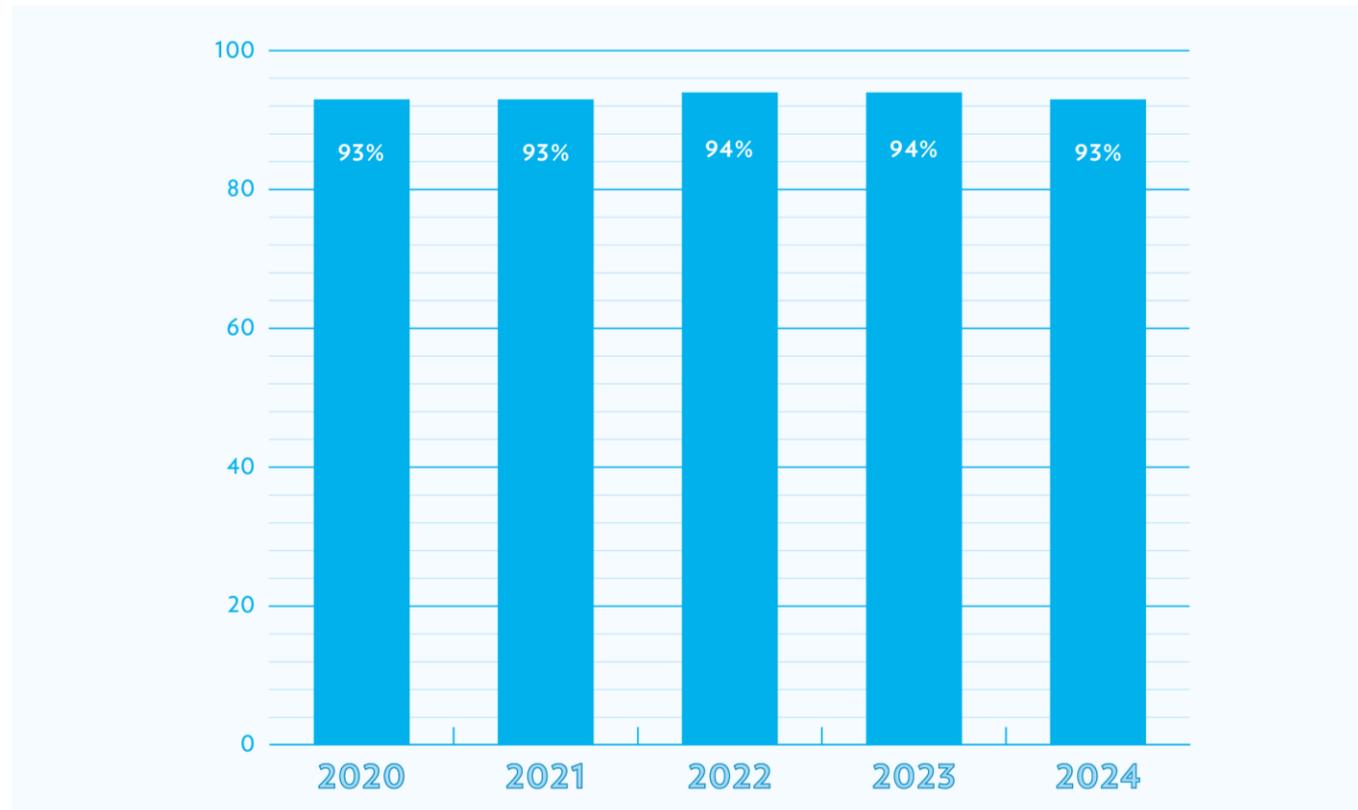


Procès-Verbaux





TAUX DE PAIEMENT DES AVERTISSEMENTS TAXÉS ÉMIS PAR LES AGENTS DE POLICE 2020 – 2024





BILAN DES CONTRÔLES RADARS AUTOMATISÉS (CSA)

AVERTISSEMENTS TAXÉS



383 693

EN TOTAL



DONT



368 550

AT DE 49 €

ET



15 143

AT DE 145 €

AMENDES FORFAITAIRES



20 860

ÉMISES



5 495

PAYÉES DIRECTEMENT
AUPRÈS DE LA PGD

PROCÈS VERBAUX

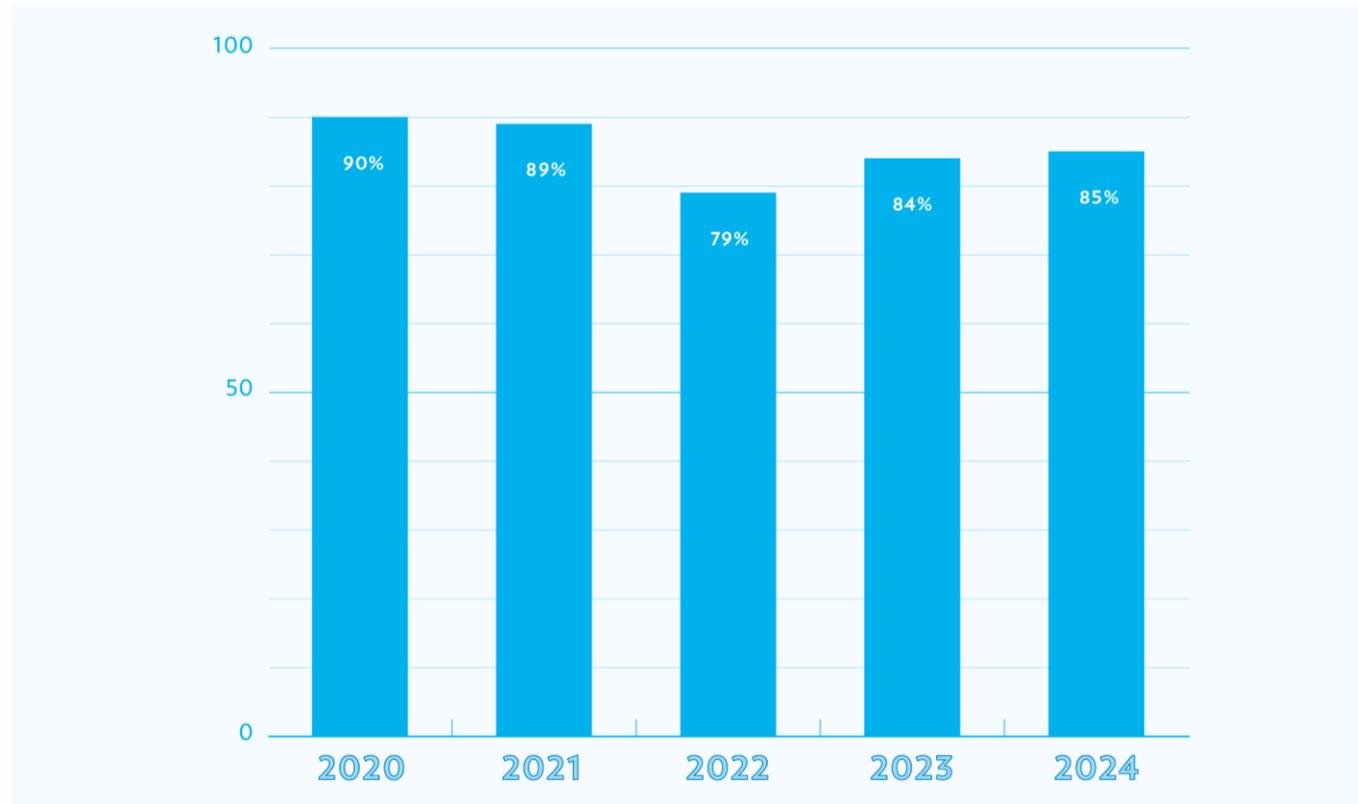


12 122

CLÔTURÉS



TAUX DE PAIEMENT CHIFFRES DES AVERTISSEMENTS TAXÉS DES RADARS AUTOMATISÉS 2020 – 2024



84%
EN 2023

85%
EN 2024

+ 1,19%



PERMIS DE CONDUIRE RETIRÉS



1 822

EN TOTAL
EN 2023

1 759

EN TOTAL
EN 2024

- 3,46 %



13 %

EN MATIÈRE
DE VITESSE
EN 2023

14,3 %

EN MATIÈRE
DE VITESSE
EN 2024

+ 1,3 %



81 %

EN MATIÈRE
D'ALCOOL
EN 2023

77,7 %

EN MATIÈRE
D'ALCOOL
EN 2024

- 4,07 %

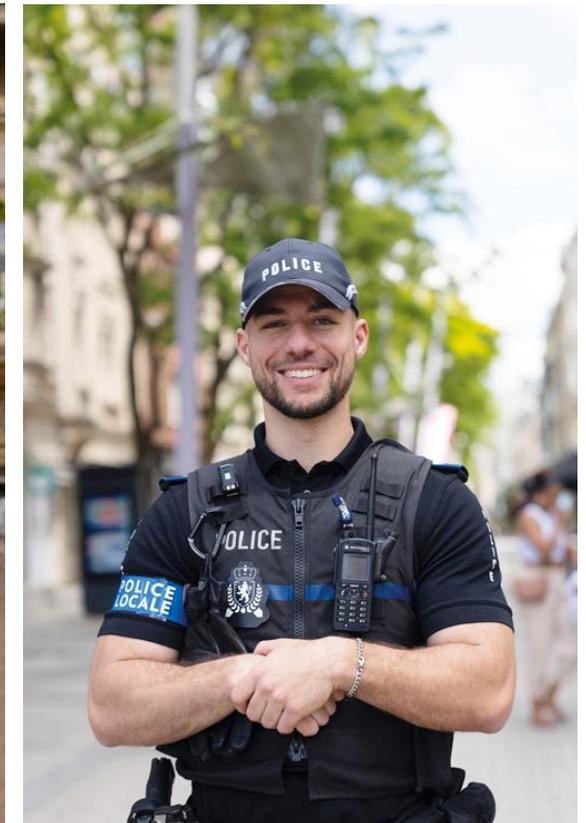
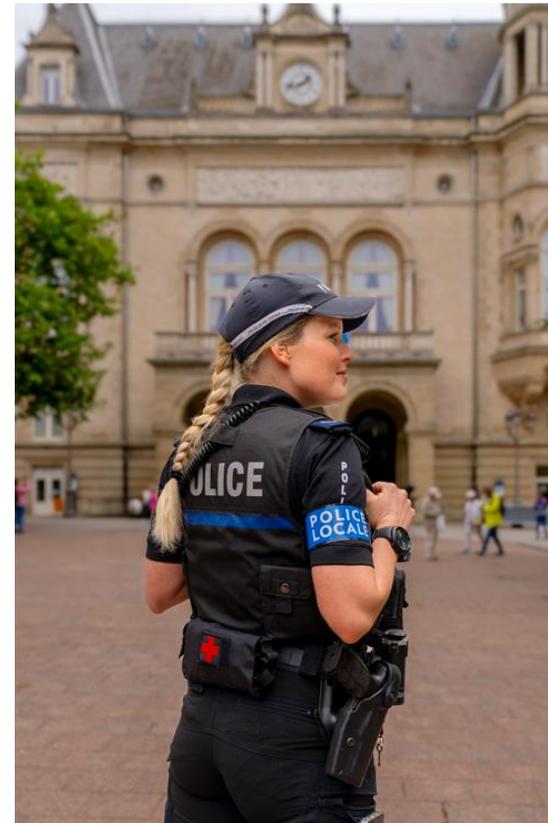
PROACTIVITÉ





PRÉSENCE POLICIÈRE ET POLICE LOCALE

- POLICE LOCALE (1^{er} juillet - 31 décembre) :
 - 2.000 contrôles à Luxembourg-Ville et Esch/Alzette
- PRÉSENCE POLICIÈRE (2024) sur l'ensemble du territoire :
 - 36.000 contrôles en matière de prévention de la criminalité
 - 30.000 contrôles en matière de circulation routière





PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ





PRÉVENTION CAMBRIOLAGE



**PRÉVENTION
CAMBRIOLAGE**
MESURES
MÉCANIQUES ET
ÉLECTRIQUES

ZESUMME FIR IECH
WWW.POLICE.LU

**POLICE
LÉTZEBUERG**

113 URGENCES **POLICE LÉTZEBUERG**

**FERIENZEIT ... ABER SICHER!
LES VACANCES ... EN TOUTE SÉCURITÉ!**

Die Zeit der Ferien naht und viele Leute verbringen ihren Urlaub im Ausland!
Um eine böse Überraschung bei Ihrer Rückkehr zu vermeiden, gibt die Polizei Ihnen einige Tipps:

DAS SICHERE HAUS
Überprüfen Sie die Sicherheitsvorkehrungen Ihres Hauses:

- Schließen Sie sämtliche Türen und Fenster.
- Schalten Sie Ihre Alarmanlage ein.
- Stellen Sie sicher, dass Ihr Haus einen bewohnten Eindruck macht.

DIE POLIZEI WACHT
Informieren Sie die Polizei über Ihre verlängerte Abwesenheit und nutzen Sie den gratis Präventionsdienst "Ferienzeit" der Polizei.

Die Polizei wird gelegentlich Präventionsstreifen im Rahmen ihrer allgemeinen Überwachung, Tag oder Nacht, bei Ihnen zu Hause durchführen.

113 URGENCES **POLICE LÉTZEBUERG**

La période des congés approche et beaucoup de gens passent leurs vacances à l'étranger!
Pour ne pas subir de mauvaise surprise lors de votre retour, voici quelques conseils de la Police :

LA MAISON SÉCURISÉE
Vérifiez les dispositifs de sécurité de votre domicile :

- Verrouillez les portes et fenêtres.
- Mettez le système d'alarme en marche.
- Faites en sorte que votre maison paraisse habitée.

LA POLICE VEILLE
Informez la Police de votre absence prolongée et profitez du service de prévention gratuit de la Police « Départ en vacances ».

La Police effectuera des patrouilles de prévention occasionnelles dans le cadre de sa surveillance générale, de jour ou de nuit, auprès de votre domicile.

ANMELDUNG
Scannen Sie den untenstehenden QR-Code oder besuchen Sie die Seite www.police.lu, Rubrik E-Commissariat / Ferienzeit.

INSCRIPTION
Scannez le code QR ci-dessous ou visitez le site www.police.lu, rubrique E-Commissariat / Départ en vacances.

Service national de prévention de la criminalité
☎ (+352) 244 24 40 33
✉ prevention@police.etat.lu
🌐 www.police.lu

📍 Cité Policrière Grand-Duc Henri
Complexe A, rue de Trèves
L-2957 Luxembourg

WWW.POLICE.LU ZESUMME FIR IECH

**PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES
CAVES ET GARAGES COMMUNS** **POLICE LÉTZEBUERG**



113 URGENCES

Depuis quelques mois, la Police constate une forte augmentation du nombre de cambriolages dans les caves et garages communs.

MIEUX VAUT PRÉVENIR !

- N'ouvrez pas sans vérification la porte d'entrée principale de la résidence ;
- Verrouillez toujours l'accès aux caves et garages privés ;
- Ne gardez aucun objet de valeur dans les garages et caves ;
- Sécurisez les vélos de manière supplémentaire dans les caves et garages ;

Si vous rencontrez des personnes étrangères à la résidence, n'hésitez pas à les interpeller;
Alertez immédiatement la Police en cas d'observations suspectes.

Pour plus d'informations et de conseils, renseignez-vous gratuitement auprès du service de prévention de la Police :

SERVICE NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

☎ (+352) 244 24 40 33
✉ prevention@police.etat.lu
🌐 www.police.lu

📍 Cité Policrière Grand-Duc Henri
1 A-F, rue de Trèves
L-2632 Luxembourg

WWW.POLICE.LU VERSION 10/2022 ZESUMME FIR IECH



PRÉVENTION VOLS LIÉS AUX VÉHICULES



POLICE
LËTZEBUERG

Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre véhicule !

113
URGENCES

Dessin réalisé par Magali Speicher, élève de la 2^e CE au Lycée de Garçons Esch

ZESUMME FIR IECH
www.police.lu

PRÉVENTION CONTRE LE VOL DANS LES VÉHICULES

POLICE
LËTZEBUERG

Depuis quelques mois, la Police constate une **augmentation du nombre de vols dans des véhicules** stationnés à des endroits isolés ou peu fréquentés.

PRENEZ VOS PRÉCAUTIONS :

- Ne laissez pas d'objets de valeur à l'intérieur du véhicule !
- Fermez toujours soigneusement les portières, les fenêtres et le toit ouvrant !
- Informez la Police de toute observation de personnages ou véhicules suspects !



Dessin réalisé par Magali Speicher, élève de la 2^e CE au Lycée de Garçons Esch

WWW.POLICE.LU

ZESUMME FIR IECH



PRÉVENTION VOLS SIMPLES



ATTENTION AU VOL À LA RUSE
VORSICHT TRICKDIEBSTAHL

WWW.POLICE.LU

ZESUMME FIR IECH
POLICE INFOSTAND
den 25/26.03.2021 vun 09h – 19h
bei der Haaptentrée

POLICE
LËTZEBUERG

ATTENTION AU VOL À LA RUSE!
LA POLICE INFORME

POLICE
LËTZEBUERG

Dans les magasins, les transports publics ou ailleurs :

NE DONNEZ AUCUNE CHANCE
AUX VOLEURS À LA RUSE !



Nous conseillons :

- Gardez votre sac à main toujours fermé et ne le perdez pas de vue ;
- Utilisez les pochettes intérieures pour les objets de valeur et non pas les poches arrières de votre pantalon ;
- Ne vous laissez pas toucher ou serrer dans les bras par des inconnus ;
- Ne notez jamais vos codes PIN sur les cartes bancaires et ne gardez pas les codes secrets dans votre portefeuille ;
- Protégez-vous des regards indiscrets lorsque vous payez ou lorsque vous retirez de l'argent au distributeur de billets.

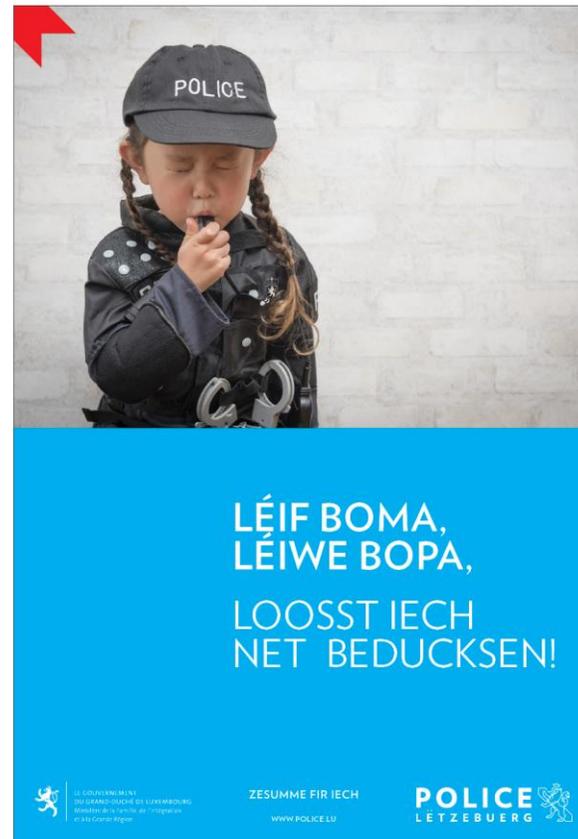
En général : Soyez vigilant lorsque des inconnus vous approchent. Les voleurs à la ruse et à la tire essaient de détourner votre attention pour pouvoir voler vos objets de valeur !

113
URGENCES

ZESUMME FIR IECH



PRÉVENTION ARNAQUES EN LIGNE



ATTENTION AUX ARNAQUES! POLICE LËTZEBUERG

Ces dernières années, les arnaques et tromperies sont devenues de plus en plus fréquentes. Et les escrocs ne cessent d'inventer de nouvelles combines pour soutirer de l'argent à leurs victimes. Ne vous laissez pas duper !

ARNAQUES EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE

- Vous avez reçu un message non-sollicité vous demandant de partager vos données bancaires ?
- Un appel d'une personne qui prétend faire partie de votre famille, qui serait en détresse et aurait rapidement besoin d'argent ?
- Vous avez vu une offre extrêmement lucrative pour acheter un produit sur les réseaux sociaux, ou une personne vous a contacté via un tel réseau pour vous faire participer à un investissement d'argent ?



MÉFIEZ-VOUS!

- Si une personne vous demande avec insistance de lui fournir de l'argent, des objets de valeur ou une caution, ne lui cédez pas.
- Ne partagez jamais des informations personnelles ou bancaires lorsqu'une personne vous les a demandées par courriel, SMS ou via un autre service de messagerie.
- Ne cliquez jamais sur un lien qu'une personne inconnue vous a envoyé.
- Si vous avez un doute quant à l'origine d'un message, contactez la banque, l'entreprise ou l'administration en question pour vérifier s'il s'agit bien d'un message authentique.



Si vous avez été victime d'une arnaque, contactez au plus vite la Police afin que les démarches nécessaires puissent être entamées.



INSTRUCTION ROUTIÈRE





CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE



30 000
CONTRÔLES
EN 2024

BILAN DES CAMPAGNES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA POLICE



14 000 **18 000** +28.6%
CONTRÔLES EN 2023 CONTRÔLES EN 2024



55 %
ÉTAT TECHNIQUE &
DOCUMENTS
DE BORD EN 2023

43 %
ÉTAT TECHNIQUE &
DOCUMENTS
DE BORD EN 2024

-21,8%



7 %
VISIBILITÉ
EN 2023

15 %
VISIBILITÉ
EN 2024

+114,3%



7 %
VITESSE
EN 2023

15 %
VITESSE
EN 2024

+114,3%



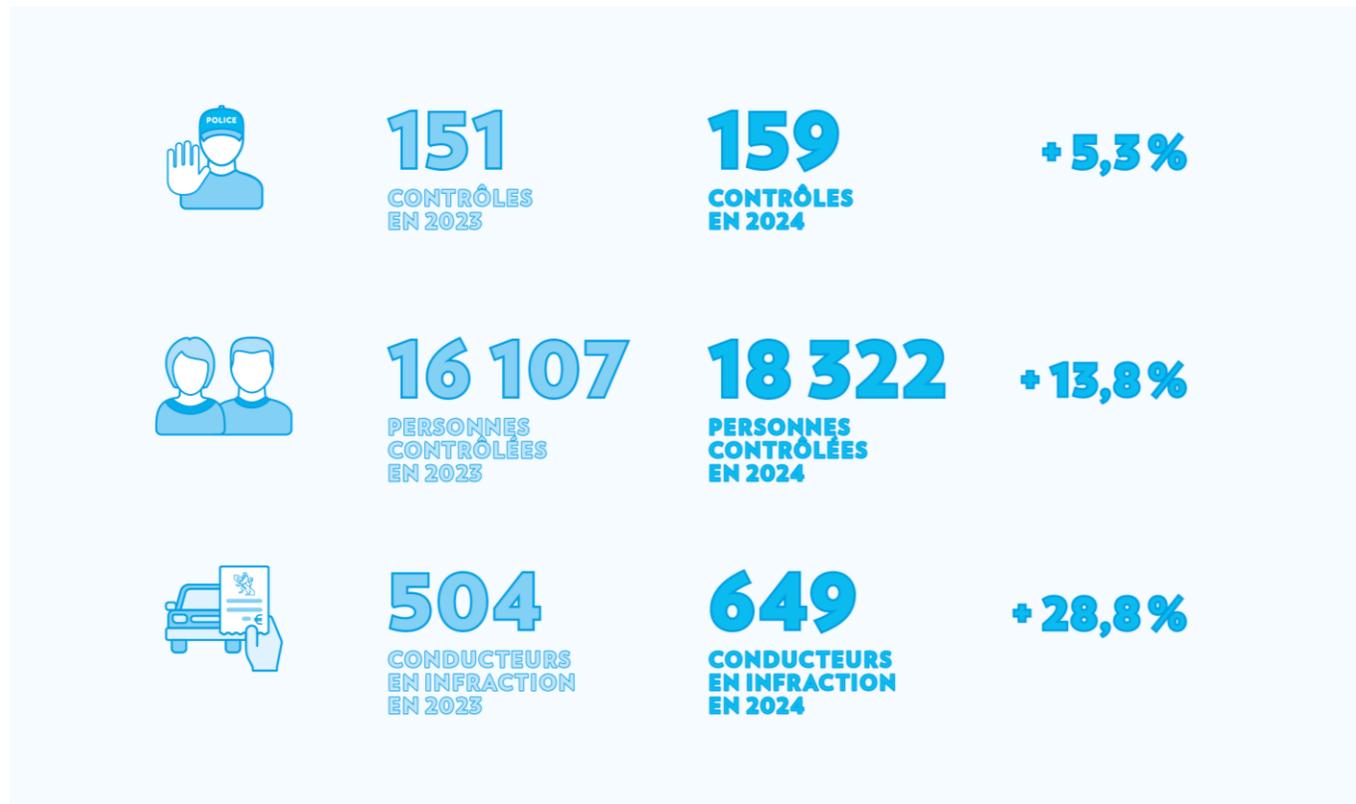
8 %
DISTRACTION
AU VOLANT
EN 2023

6 %
DISTRACTION
AU VOLANT
EN 2024

-25%



BILAN DES CONTRÔLES D'IMPRÉGNATION ALCOOLIQUE SUR RÉQUISITION DU PROCUREUR D'ÉTAT





MERCI

Questions ?